



Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne

UFR 09

Master Histoire des sociétés occidentales contemporaines

Centre d'histoire sociale du XXe siècle

CONFLIT SOCIAL

OU

AFFRONTEMENT POLITIQUE ?

La grève des mineurs en France en 1948 sous les angles de la solidarité et de la répression

Annexes

Mémoire de Master 2 recherche

Présenté par M. Jean-Louis Vivens

Sous la direction de M. Michel Pigenet

Tableau des annexes :

N° de l'annexe	Contenu de l'annexe	Place dans le mémoire
1	Ordonnance du 28 novembre 1944 portant création des H.N.N.P.C.	p. 5
2	Décret du 16 janvier 1947 portant fixation du statut des Charbonnages de France et des Houillères de bassin	p. 5
3	<i>La voix du mineur</i> du samedi 25 mai 1946, « <i>Le statut du mineur – une grande victoire</i> »	p. 6
4	Tableau et graphique de production et importation de charbon de juillet 1945 à octobre 1947	p. 16
5	Graphique de production et importation de charbon de 1944 à 1948	p. 17
6	Affiche avec Maurice Thorez exhortant les mineurs : “ <i>Un seul devoir : PRODUIRE</i> ”	p. 18
7	Tract du P.C.F. appelant les mineurs de Carmaux à ne pas prendre la totalité de leurs jours de congé.	p. 19
8	Note de service des Houillères du bassin d'Aquitaine d'avril 1948 indiquant le détail du calcul de la prime de rendement (« <i>Prime de programme</i> ») du mois	p. 20
9	Note de service des Houillères du bassin d'Aquitaine d'octobre 1948 pour distribution de suppléments de ravitaillement aux mineurs	p. 28
10	Note de service des Houillères du bassin d'Aquitaine de février 1949 pour distribution d'approvisionnement au personnel	p. 28
11	Chronologie sommaire des années 1946 - 1948	p. 31
12	Graphique d'analyse lexicométrique des 2 discours de Jacques Duclos aux réunions du comité central du P.C.F. des 12-13 septembre et 29-30 octobre 1947	p. 34
13	Lettre de Benoît Frachon (C.G.T.) à Gaston Tessier (C.F.T.C) le 21 avril 1948	p. 39
14	C.R.S. - S.S. - L'assimilation par les mineurs de la répression de la grève de 1948 par l'Etat français avec la répression de la grève de 1941 par l'armée allemande	p. 40
15	Décrets Lacoste du 18 septembre 1948	p. 45-48-74 - 153
16	Augmentations de salaires affichées par les Houillères du Nord-Pas-de-Calais le 28 octobre 1948	p. 51
17	Affiche C.G.T. contre les « rouffions »	p. 59
18	Bulletin de vote pour le référendum	p. 62-79
19	Instructions de Jules Moch aux préfets pour l'organisation du référendum	p. 63
20	Décret de réquisition de sécurité sur les cokeries (7 octobre 1948)	p. 67-110
21	Lettre sur la sécurité du directeur général adjoint des Houillères du Nord-Pas-de-Calais au secrétaire de la Fédération Régionale C.G.T. des Mineurs	p. 67
22	Ordres de réquisition sur la sécurité	p. 67
23	Télégramme de Jules Moch aux I.G.A.M.E. le 23 octobre 1948	p. 69-113
24	Instructions de Jules Moch aux préfets pour l'usage des armes le 24 octobre 1948	p. 69
25	Circulaire de Jules Moch de censure cinématographique	p. 70
26	Graphique HBNPC sur la production et la présence	p. 74
27	Solidarité financière recueillie par le comité de grève des mineurs Sud-Est (extraits du 28 octobre au 8 novembre)	p. 85
28	Décompte de la solidarité reçue et répartie en région Aquitaine au 26 décembre 1948	p. 89
29	Décompte de la solidarité reçue et répartie en région Cévennes au 15 décembre 1948	p. 89
30	Appel à la solidarité des commerçants envers les mineurs	p. 93
31	Lettre ouverte de Lecœur et Parent aux commerçants	p. 94
32	Détail des jugements rendus au 8 janvier 1949 dans le Pas de Calais	p. 107
33	Circulaire du 21 octobre 1948 du ministre de la justice A.Marie aux procureurs généraux retransmise à tous les procureurs	p. 107
34	Accueil d'enfant de mineur pendant la grève par la C.F.T.C.	p. 120
35	Tract Force Ouvrière présentant les augmentations de salaires et de prestations sociales accordées début octobre 1948	p. 122
36	Les 120 condamnés de la Loire dont les peines ont presque toutes été aggravées en Appel	p. 131
37	Solidarité de l'Union des Femmes Françaises pour le Noël des enfants de mineurs emprisonnés ou poursuivis	p. 136
38	Comparaison sur la reprise du travail entre français et étrangers (Decazeville)	p. 141
39	Incidence de la situation familiale des ouvriers étrangers sur la reprise du travail	p. 141
40	Pétition CGT du 23 février 1949 contre l'expulsion de mineurs espagnols	p. 147
41	Sanctions internes prévues par la Direction des H.B.A. du Tam	p. 151
42	Récapitulatif au 19 janvier 1949 des ouvriers « rayés » à l'occasion des grèves dans le Nord-Pas-de-Calais	p. 153
43	Fiches de « sortis » du groupe d'Oignies (Houillères du Nord-Pas-de-Calais)	p. 159
44	Exemple de refus de réintégration d'un mineur licencié après la grève, malgré une bonne appréciation professionnelle	p. 161
45	Lettre d'expulsion de son logement d'un gréviste licencié	p. 163
46	Révocation de délégués mineurs	p. 168
47	Révocation d'administrateurs	p. 168
48	Tract-pétition du comité d'amnistie	p. 182
49	Lettre du préfet du Tam au ministre de l'intérieur à propos des votes des conseils municipaux de Carmaux et Albi en faveur de l'amnistie des mineurs	p. 184
50	Lettre de la F.N.D.I.R.P. au préfet du Tam demandant l'amnistie pour les mineurs	p. 184

Pièce N° 2

GOUVERNEMENT PROVISOIRE
de la
République Française

28 Novembre 1944

O R D O N N A N C E

Ministère de la Production Industrielle

portant institution
des " HOUILLÈRES NATIONALES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS "

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE,
Sur le rapport du Ministre de la Production Industrielle, du Ministre de l'Economie Nationale, du Ministre des Finances et du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale;
Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant institution du Comité de la Libération Nationale, ensemble les ordonnances du 3 juin et du 4 septembre 1944;
Le Comité Juridique entendu,

O R D O N N E :

TITRE Ier

DE L'INSTITUTION DES "HOUILLÈRES NATIONALES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS"

Article 1er. - Il est institué, sous le nom de Houillères Nationales du Nord et du Pas-de-Calais, un établissement de caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et chargé de gérer, dans l'intérêt exclusif de la Nation, l'ensemble des exploitations houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 2. - Les Houillères Nationales du Nord et du Pas-de-Calais sont placées sous l'autorité et le contrôle du Ministre chargé des Mines.

Elles sont investies, du jour de la publication de la présente ordonnance, du fonds de commerce, des installations minières de toute nature, de leurs dépendances légales et des industries annexes, des chemins-de-fer et des ports qu'exploitaient les concessionnaires ou amodiataires et généralement de ceux de leurs biens situés sur le territoire des concessions ou à proximité de celles-ci qui sont affectés à l'exploitation, au logement du personnel et aux services sociaux.

Les Houillères Nationales du Nord et du Pas-de-Calais succèdent en ce qui concerne l'exploitation des mines, à tous les droits et obligations du concessionnaire vis-à-vis de l'Etat.

Houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais : ordonnance portant institution des HNNPC, novembre 1944. ANMT, Fonds des HBNPC - Bruay, 1994 050 520.

J.O. du 17-1-1947

abr

Textes officiels

DÉCRETS DU 16 JANVIER 1947
PORTANT FIXATION DU STATUT DES CHARBONNAGES DE FRANCE
ET DES HOUILLÈRES DE BASSIN

Ces décrets pris par le Président du Gouvernement Provisoire de la République, sur le rapport des Ministres de la Production Industrielle, de l'Economie Nationale, et des Finances, le Conseil d'Etat et le Conseil des Ministres entendus, ont été pris en application de la loi du 17 Mai 1946 relative à la Nationalisation des Combustibles Minéraux Solides, et notamment de son article 38.

Celui-ci prévoyait en effet que seraient rendus des décrets destinés à déterminer les conditions d'application de la loi et notamment à fixer les statuts des Charbonnages de France et des Houillères du Bassin.

En raison de leur parallélisme à peu près complet, les deux textes, reproduits ci-après, se font suite sous la même rubrique.

Ils apportent principalement des précisions sur les points suivants :

- Nécessité pour l'Etat de choisir ses représentants au sein du Conseil d'Administration des Charbonnages de France, soit parmi les fonctionnaires des grands corps de l'Etat, comptant au moins cinq ans de service, soit parmi les hauts fonctionnaires des administrations centrales des ministères intéressés.
- Incompatibilité, dans le cadre du même établissement, entre les fonctions d'administrateur des Charbonnages de France ou des Houillères du Bassin, et celles entraînant subordination directe au Directeur Général, lorsque ce dernier n'est pas lui-même administrateur.
- Obligation du scrutin secret dans les votes du Conseil d'Administration lorsqu'il s'agit de votes relatifs à la désignation de personnes.
- Nécessité d'une majorité des deux tiers pour la désignation du Président et des Vice-Présidents du Conseil d'Administration et pour la présentation du Directeur Général.
- Pouvoirs du Conseil d'Administration et du Directeur Général qui reçoit délégation directe du Conseil avec faculté de sub-déléguer, mais en partie seulement.
- Organisation du contrôle financier et publicité des résultats de l'entreprise.

15 Février 1947 Référence classement D - n° 11

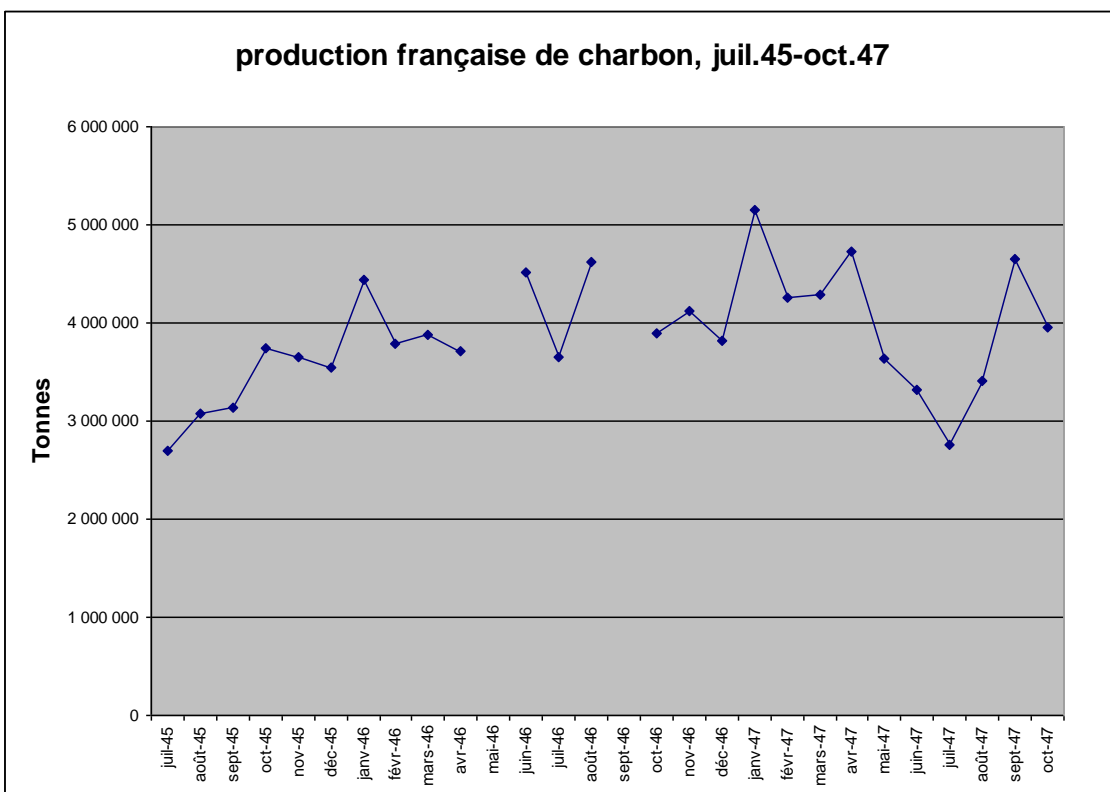
Décrets de janvier 1947 portant fixation des statuts de Charbonnages de France et des houillères de bassin, février-août 1947. ANMT, Fonds des HBNPC - Bruay, 1994 050 520.



Cahier de l'Institut C.G.T. d'Histoire Sociale des Mines n° 9 de juin 1996 (page 14)

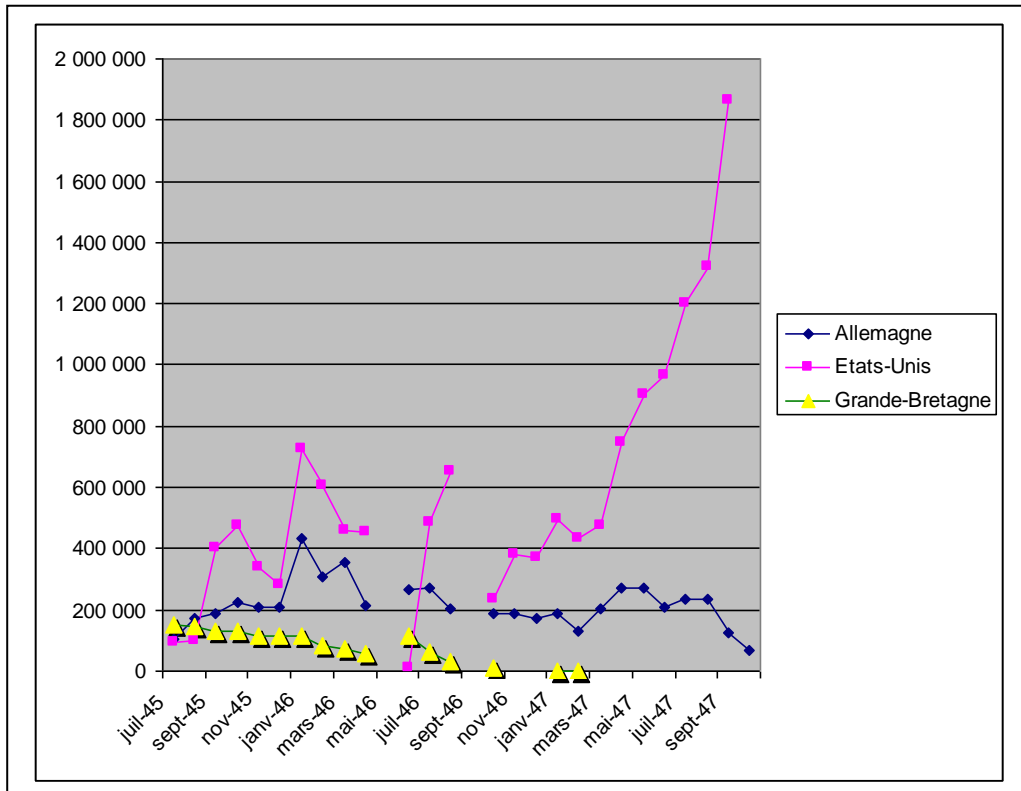
Production française :

juil.-45	2 704 173
août-45	3 075 178
sept-45	3 131 286
oct-45	3 744 000
nov-45	3 644 900
déc-45	3 549 300
janv-46	4 439 876
févr-46	3 785 247
mars-46	3 873 004
avr-46	3 715 706
mai-46	
juin-46	4 513 149
juil-46	3 645 076
août-46	4 627 188
sept-46	
oct-46	3 889 705
nov-46	4 124 248
déc-46	3 825 373
janv-47	5 151 180
févr-47	4 264 080
mars-47	4 284 252
avr-47	4 727 411
mai-47	3 641 754
juin-47	3 322 531
juil-47	2 755 188
août-47	3 411 642
sept-47	4 645 980
oct-47	3 960 054



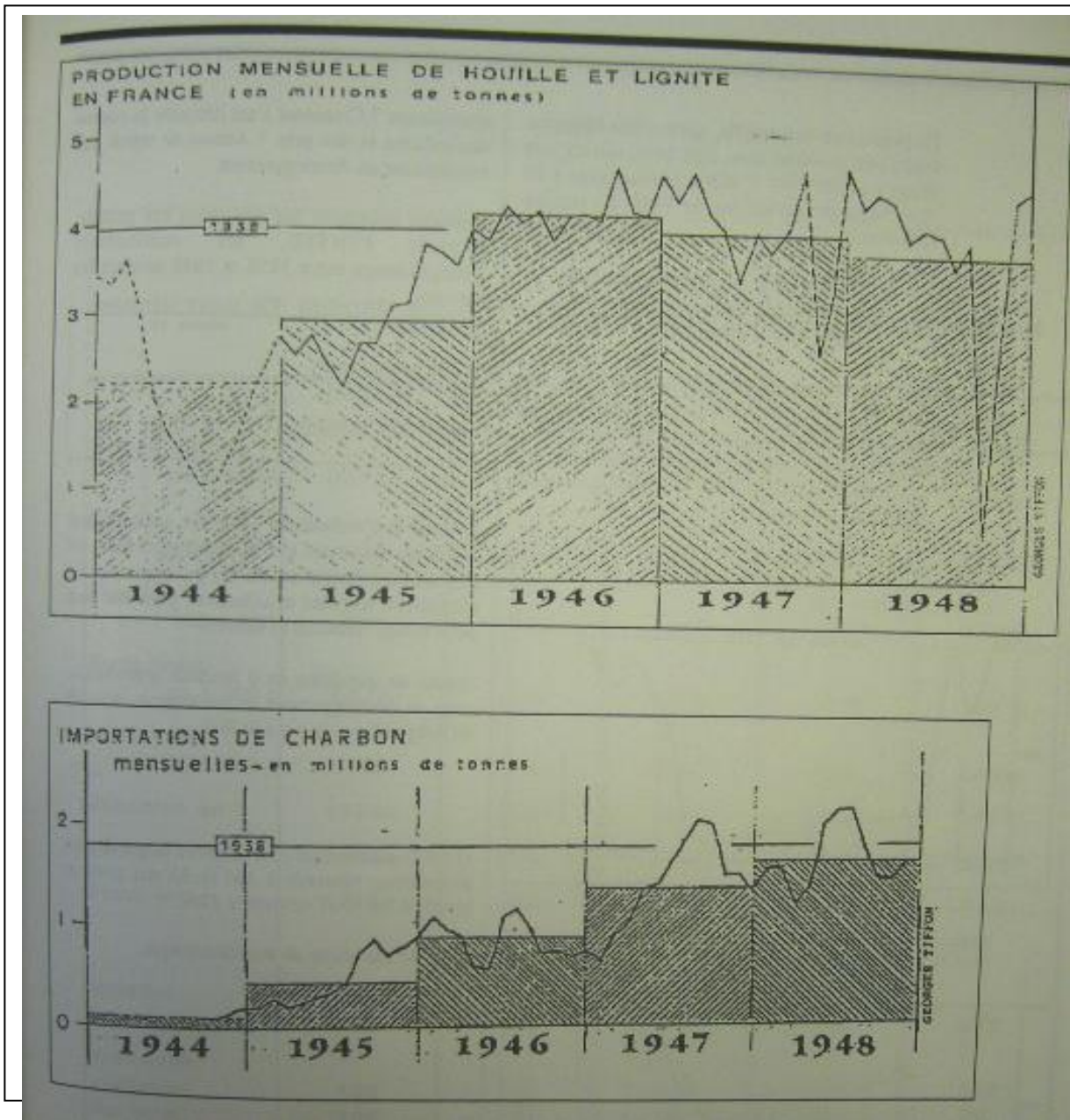
Importations depuis :

	Allemagne	Etats-Unis	Grande-Bretagne
juil.-45	104 051	93 773	150 671
août-45	170 853	101 133	144 685
sept-45	188 182	402 905	129 841
oct-45	222 000	472 600	128 300
nov-45	210 486	338 221	116 982
déc-45	210 486	283 421	113 092
janv-46	434 932	726 731	116 565
févr-46	308 999	605 996	83 014
mars-46	355 155	459 554	72 093
avr-46	214 735	456 660	58 324
mai-46			
juin-46	264 932	7 851	114 370
juil-46	273 481	486 380	64 976
août-46	203 240	652 164	30 370
sept-46			
oct-46	189 575	237 224	8 959
nov-46	185 777	380 741	
déc-46	174 048	372 472	
janv-47	189 147	497 120	1 262
févr-47	130 800	435 163	739
mars-47	204 932	477 696	
avr-47	273 916	748 870	
mai-47	273 916	901 570	
juin-47	206 850	963 985	
juil-47	232 865	1 200 800	
août-47	236 885	1 319 117	
sept-47	125 790	1 862 808	
oct-47	66 282		



Régine PERRON, *Le marché du charbon, un enjeu entre l'Europe et les Etats-Unis de 1945 et 1958* ; Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 320-321
 Source : E. C. O. (les données de mai et septembre 1946 et de novembre et décembre 1947 ne sont pas connues)

Production et importation de charbon de 1944 à 1948



La production française de charbon, bien qu'en augmentation en 1945 et 1946, reste très insuffisante pour faire face à la consommation, et oblige à des importations elles-mêmes en augmentation.

La production stagne ensuite en volume annuel en 1947 et 1948 à un niveau légèrement inférieur à celui de 1946 (qui venait juste d'atteindre celui de 1948).

On peut voir également que la courbe de production mensuelle présente deux effondrements brutaux, en novembre-décembre 1947 et bien plus encore en octobre-novembre 1948, ce qui correspond aux deux grandes grèves de ces périodes.

Cahier de l'Institut d'Histoire Sociale C.G.T. des Mines n° 5 de janvier 1995 (page 13)

UN SEUL DEVOIR: **PRODUIRE**



A DIT

Maurice THOREZ
aux mineurs

Produire, c'est aujourd'hui la forme la plus élevée du devoir de classe, du devoir de Français.

Produire, c'est faire échec aux plans de la réaction, c'est préserver et renforcer l'alliance de la classe ouvrière avec les classes moyennes et avec les paysans.

Produire, c'est assurer le salut du pays, c'est permettre la reconstruction économique, la renaissance morale et culturelle de la France.

Maurice THOREZ
Discours de Nantes, 22 août 1948.

**Les Démagogues flattent le Peuple !
Les Communistes l'appellent à l'effort !
En avant pour une République
fondée sur la Responsabilité Gouvernementale
devant les Elus de la Nation
POUR UNE FRANCE FORTE, LIBRE ET HEUREUSE**

LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

Cahiers d'histoire sociale n° 7 d'octobre 1995

PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

Fédération du Tarn

MINEURS de CARMAUX !

Guidés par des inconscients et des égoïstes vous avez décidé par 700 voix de prendre 12 jours de congé.

C'est une décision dont la gravité échappe à la plupart d'entre vous.

C'est la fermeture de nombreuses usines, le chômage pour les ouvriers du textile, de la métallurgie et des raffineries de sucre.

LE PAYS TOUT ENTIER A LES YEUX Tournés VERS CARMAUX

Dans le Nord et le Pas-de-Calais, dans le bassin de la Loire, dans le Gard et à Decazeville, à Cagnac partout, les mineurs ne prennent que 6 jours. Dans l'industrie française toute entière les ouvriers font des sacrifices considérables pour relever la production française.

LES MINEURS DE CARMAUX NE PRENDRONT PAS LA RESPONSABILITÉ D'ÊTRE LES SEULS EN FRANCE A TOMBER DANS LE PIÈGE TENDU PAR LES TRUSTS

Ils ne déshonoreront pas la vieille cité carmaoise.

Les mineurs de Carmaux ont été les premiers à déclencher la grève libératrice en juillet 1944.

Ils ne trahiront pas la mémoire de leurs morts et ils resteront à l'avant garde de la bataille de la production.

MINEURS DE CARMAUX !

Notre Parti Communiste qui ne vous a jamais trompés ! Qui a toujours su prendre ses responsabilités ! Qui a payé du sang de ses meilleurs militants le droit de parler haut et ferme aujourd'hui !

Vous demande de faire échec aux trusts et à leurs agents camouflés ! De ne prendre que six jours de congé comme tous les mineurs de France !

C'est votre honneur professionnel, l'honneur de la Cité, ce sont nos ouvriers, ce sont tous les enfants, les vieillards de France qui auront froid cet hiver qui exigent que vous suiviez l'exemple de tous les mineurs Français.

La Fédération du Tarn du Parti Communiste Français.

Publié par l'hebdomadaire « Force ouvrière » du 2 décembre 1948 (page 2)
(Les marques portées sur le document ne sont pas de notre fait)

Syndicat Employé C.G.T. 6430-48/50
elle-lesfontaine

HOUILLERES DU BASSIN D'AQUITAINE
DIRECTION GENERALE

PRIME de PROGRAMME
-:-:-:-:-
Mois d'AVRIL
1948
Calcul provisoire

Fg

ELEMENTS DE CALCUL (Chiffres de Mars 1948)

- Rendement de base pour le 1^o trimestre 1948 : 668 Kgs
- Rendement de base pour le 2^o semestre 1947 : 650 kgs

	<u>Groupe Tarn</u>	<u>Groupe Aveyron</u>	<u>H.B.A.</u>
Production nette	112.861 T	50.250 T	163.381 T
Nombre de postes	140.231	100.510	240.741
Rendement	804 Kgs	502 Kgs	678 Kgs

- Calcul de la prime : Part a : 0,1 x (678 - 668) = 1 %
Part b : 0,5 x (668 - 650) = 0,9 % } Total: 1,9 %

DETERMINATION DE LA PRIME

- Réserve rectifiée du mois précédent	- 0,1 %
- Prime calculée pour Avril 1948	1,9 %
Total ...	1,8 %
- Prime versée pour Avril 1948	1 %
- En réserve pour Mai 1948	0,8 %

ALBI, le 7 AVRIL 1948
Le Directeur Général,
Manu

Destinataires :
- Groupes T - A - U - S
- Services L-AG - L.C. -
- GS - M. SAVIN
- G-IP
- M. DUMAINE "pour information"
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines

Archives CGT Carmaux HBA 36

Distribution de suppléments de ravitaillement du 11 au 17 octobre 1948

HOULLERES DU BASSIN DU
NORD & DU PAS-DE-CALAIS

DOUAI, le 7 Octobre 1948.

SECRETARIAT GENERAL

100/420 C

Monsieur le Directeur Délégué
du GROUPE D'EXPLOITATION

OBJET.- Ravitaillement
Suppléments mineurs

Monsieur le Directeur Délégué,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous la validation des tickets correspondant aux distributions des suppléments de ravitaillement accordés aux mineurs pour la semaine du 11 au 17 Octobre 1948.

DENREES	N° des tickets	Personnel fond carte rose	Personnel jour carte verte
Matières grasses	6	250 gr. de beurre	125 gr. de margarine ou saindoux
	7	250 gr. de margarine ou saindoux	125 gr. de margarine ou saindoux
Fromage	70	125 gr. fromage	125 gr. fromage
	80	-d°-	-d°-
	90	-d°-	-d°-
	100	-d°-	-d°-

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Délégué, l'assurance de notre considération distinguée.

LE SECRETAIRE GENERAL,

J. AUREL
J. AUREL.

HOUILLERES DU BASSIN
D'AQUITAINE

Groupe Tarn

JH

NOTE de SERVICE N° 909

DISTRIBUTIONS AU PERSONNEL

I - DENREES DIVERSES -

Contre remise du ticket n° XXIII des cartes spéciales de distributions il sera délivré à tous les membres du personnel inscrits au 4 Février 1949.

Cartes vertes -

1 litre 1/2 d'huile	337 fr
1 kg de confitures	150 -
1 kg 500 environ de morue salée	177 -
1 kg pâtes alimentaires	112 -
1 boîte de sardines à l'huile 1/4	76 -
1 boîte de sardines à l'huile 1/8	52 -
1 boîte de sardines à l'huile et tomate 1/4 ..	66 -
250 gr de café torréfié	100 -
4 morceaux de savon de 300 gr environ	220 -
Total	1.290 fr

Cartes bleues et rouges -

1 litre d'huile	225 fr
1 kg de confitures	150 -
1 kg 500 environ de morue salée	177 -
1 kg pâtes alimentaires	112 -
1 boîte de sardines à l'huile 1/4	76 -
1 boîte de sardines à l'huile 1/8	52 -
1 boîte de sardines à l'huile et tomate 1/4 ..	66 -
250 gr de café torréfié	100 -
2 morceaux de savon de 300 gr environ	110 -
Total	1.068 fr

II - VENTE LIBRE -

- Blouses noires pour dames, petites tailles : 600 fr
- Sandalettes pour enfants, fillettes cadets
suivent pointures
- Chaussures UV hommes et femmes, prix suivant pointures et qualité
- Gelochees pour enfants, fillettes, cadets .
- Lentilles, le kilo

: 580fr-700fr-840fr
: 1200fr-1550fr-1725fr
: 410fr - 450fr
: 90 fr.

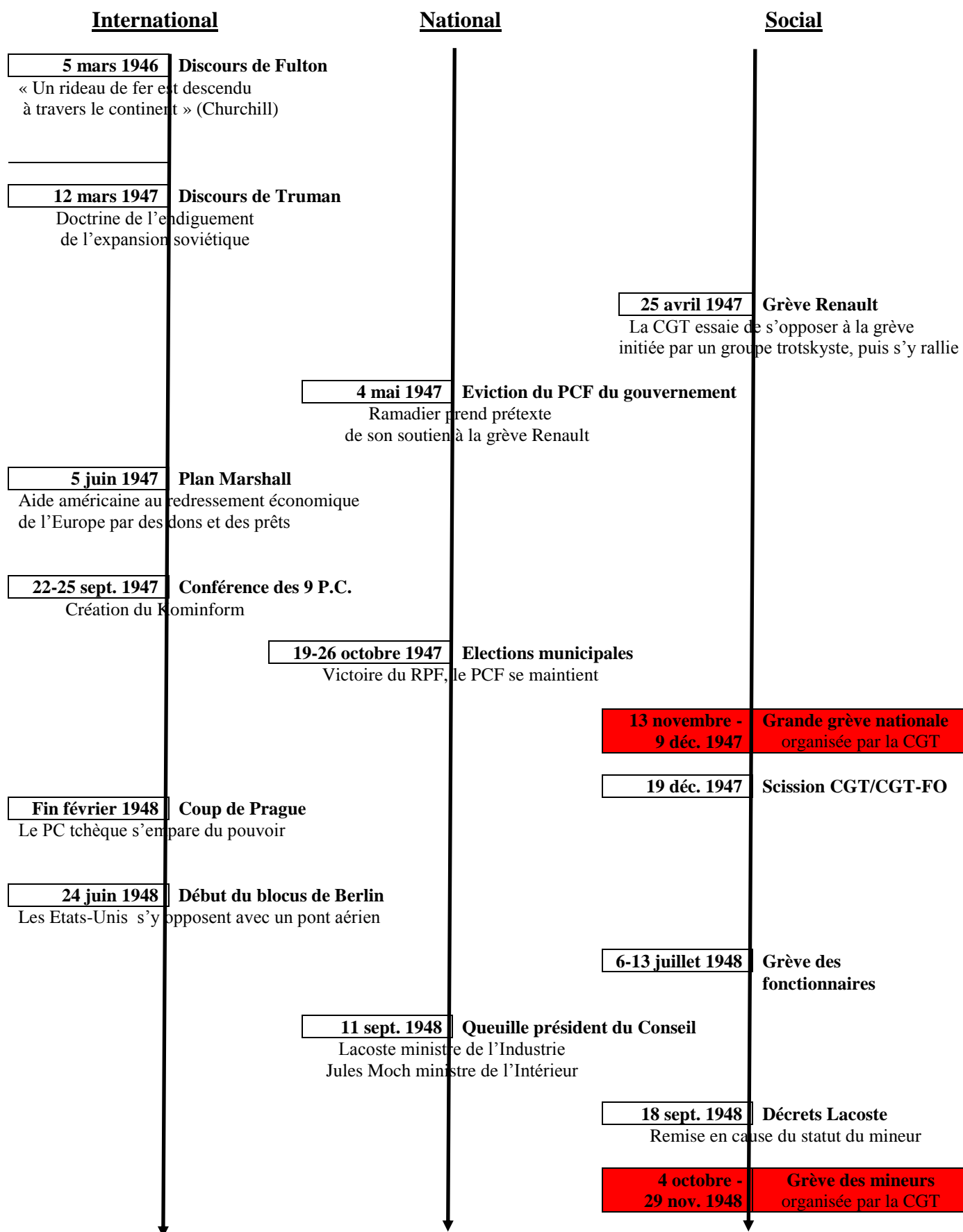
Nota - Se munir des emballages nécessaires : bouteilles, sacs, papier.

La distribution des "Denrées diverses" ci-dessus indiquées aura lieu aux dates suivantes :

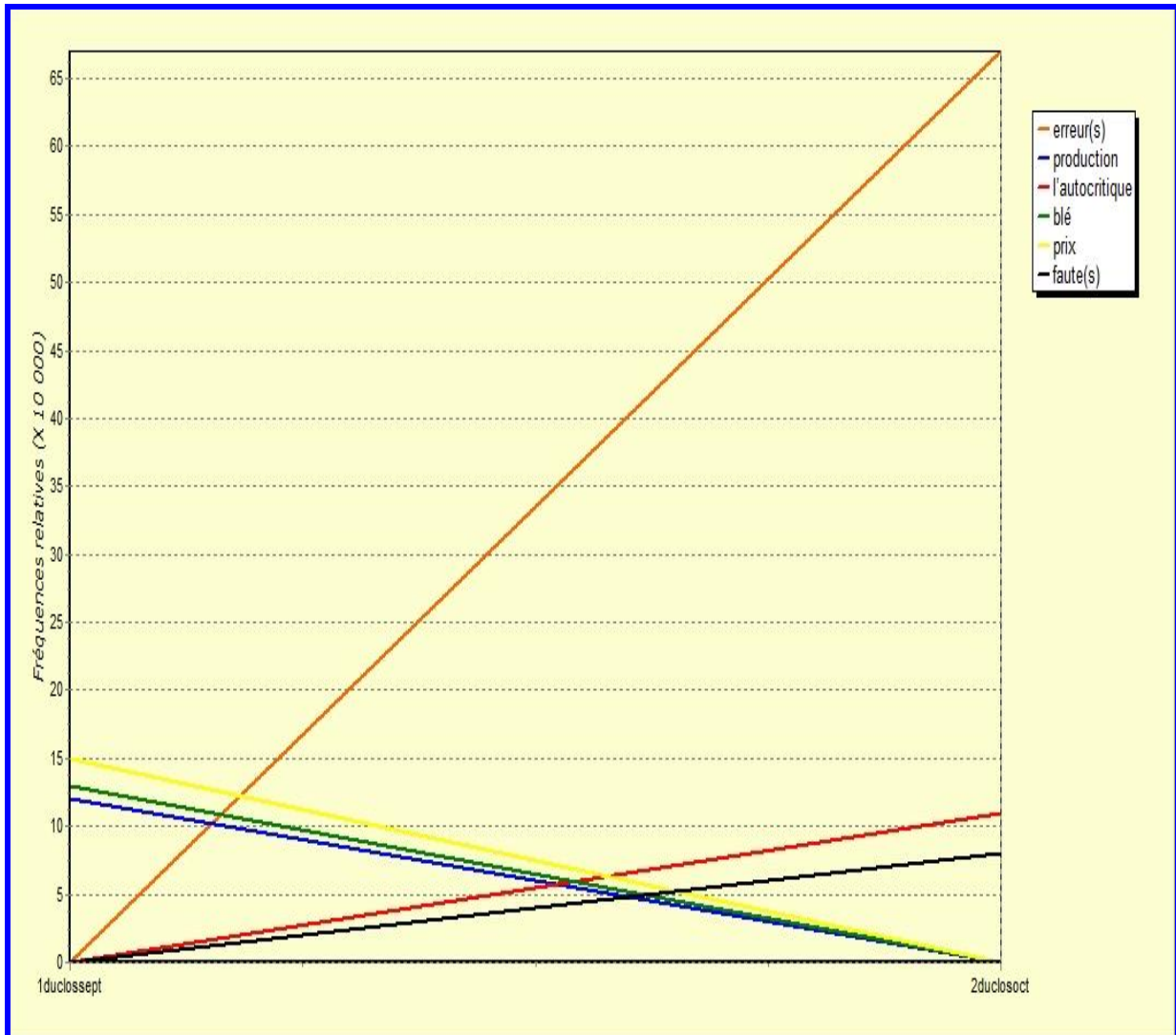
....

Archives des Houillères du Bassin d'Aquitaine - Boite HBA Direction Notes de service 864 à 1031

Chronologie sommaire des années 1946 - 1948



**Analyse des 2 discours de Jacques Duclos
aux réunions du comité central du P.C.F. des 12-13 septembre et 29-30 octobre 1947**
(Graphique réalisé avec le logiciel de lexicométrie *Lexico3*)



Le graphique montre des spécificités des deux interventions de Jacques Duclos devant le comité central, avant et après la conférence des 9 Partis Communistes du 22 au 27 septembre 1947, où l'on voit apparaître en particulier en octobre les termes (erreurs, autocritiques, fautes) relatifs à l'autocritique qu'a dû faire J. Duclos devant les autres participants à la conférence, et qu'il reprend devant le comité central, alors que les termes relatifs à la gestion du pays (production, blé, prix) sont formulés exclusivement en septembre.,

N.B. : la présentation est faite en fréquences relatives pour tenir compte du fait que le discours d'octobre est beaucoup plus court (près de 4 fois) que celui de septembre.

CONFEDERATION GENERALE du TRAVAIL
213, rue Lafayette, PARIS 10^e

Paris, le 31 avril 1948

Monsieur Gaston TISSIER
Confédération Française des Travailleurs
Chrétiens
26, rue de Montholon
PARIS 9^e

COPIE

Cher Camarade,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 avril. J'en ai donné connaissance au Bureau Confédéral ; il a examiné votre résolution dans sa séance du 21 avril.

Il m'a chargé de vous faire la réponse suivante :

La C.G.T. attache la plus grande importance au rétablissement de l'équilibre entre les salaires et les prix qui a été rompu par une hausse de prix de 20% du coût de la vie depuis la mois de décembre 1947.

C'est en vue d'aboutir à ce rétablissement d'équilibre que la délégation de la C.G.T. avait fait, en mars dernier, des propositions précises au Conseil National Economique.

Malheureusement, la majorité du Conseil National Economique n'a pas accepté nos propositions.

Nous sommes heureux que vous constatiez, aujourd'hui, que tout le bruit fait autour de la baisse ne correspond pas à la baisse réelle des prix souhaitée par l'ensemble des consommateurs.

Vous vous êtes rendu compte vous-mêmes qu'il est nécessaire de faire intervenir la puissance de la classe ouvrière organisée pour obtenir des solutions plus justes.

Nous sommes disposés à avoir avec vous un entretien en vue d'une action unie de nos deux organisations en vue d'amener une solution rapide à une situation qui devient intenable.

Nous vous proposons comme base de discussion les propositions que notre délégation a soumises au Conseil National Economique que nous joignons à la présente, et dont l'essentiel est :

- Augmentation immédiate des salaires de 20%

Lettre de Benoît Frachon à la C.F.T.C. (page 1)¹

- Révision automatique des salaires pour les rajuster au coût de la vie chaque fois que les prix auront augmentés de 10

Il reste bien entendu qu'en luttant pour ces revendications nous continuerons l'action en vue d'une baisse réelle des prix par une diminution des profits capitalistes.

Veillez croire, Cher Camarade, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Benoît FRACHON
secrétaire général de la C.G.T.

Lettre de Benoît Frachon à la C.F.T.C. (page 2)

¹ Archives C.F.D.T., Boîte 4H106.

C.R.S. - S.S. : L'assimilation par les mineurs de la répression de la grève de 1948 par l'Etat français avec la répression de la grève de 1941 par l'armée allemande
1948 - Piquet de grève fosse 4 de Carvin (Pas de Calais)



Cahier Institut d'Histoire Sociale Mines de la CGT, n° 15 de septembre 1998 (p. 27)

Décrets Lacoste du 18 septembre 1948

MODIFICATIONS AU STATUT DU MINEUR

**Décret 48-1443 du 18 septembre 1948
tendant à accroître la production minière.**

Le Président du Conseil des ministres, ministre des Finances et des Affaires économiques.

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe *a* de l'article 3 du décret du 14 juin 1946 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les ouvriers des exploitations minières et assimilées ne sont titularisés qu'après un stage probatoire de six mois ».

ART. 2. — Le paragraphe *c* de l'article 5 du décret du 14 juin 1946 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Examiner toutes réclamations des ouvriers concernant l'embauchage, le licenciement et les sanctions disciplinaires ; en ce qui concerne ces dernières l'avertissement, l'amende et la mise à pied prononcés par le représentant de l'exploitant sont immédiatement applicables, les autres sanctions prévues à l'article précédent ne deviennent exécutoires, en cas de contestation, qu'après accord de la commission paritaire compétente ».

ART. 3. — Il est ajouté à l'article 6 (§ 3) du décret du 14 juin 1946 in fine les dispositions suivantes :

« Sera réputé démissionnaire et rayé des cadres tout agent qui aura manqué six jours de suite sans justification ou comptera douze jours d'absence injustifiées au cours d'une période de six mois consécutifs ».

ART. 4. — Le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Finances et des Affaires économiques, le ministre du Travail et de la Sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

Henri QUEUILLE.

Par le Président du Conseil des ministres, ministre des Finances et des Affaires économiques :

Le ministre de l'Industrie et du Commerce :
Robert LACOSTE.

Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale :
Daniel MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques :
MAURICE-PETSCHÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget
Alain POHER.

Le droit minier n°9 de septembre 1948 (page 4) – Archives Confédération C.G.T.

COMPRESSION DE PERSONNEL DANS LES HOUILLÈRES

Décret n°48-1444 du 18 septembre 1948 tendant à la réalisation d'économies dans les Charbonnages de France, les Houillères de bassin, l'Electricité de France et le Gaz de France.

Le Président du Conseil des ministres, ministre des Finances et des Affaires économiques.

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Avant le 1^{er} avril 1949, il sera effectué aux Charbonnages de France et aux Houillères de bassin :

a) Des compressions, par suppression d'emploi dans le personnel administratif et dans le personnel de jour, s'élevant au moins à 10 p. 100 des effectifs globaux desdits personnels existants au 1^{er} septembre 1948 ;

b) Une compression de 10 p. 100 des frais généraux des directions ; sont exclues de cette mesure les dépenses d'études et de recherches.

Ces mesures seront prises à la diligence du directeur général des Charbonnages de France.

Les licenciements effectués en vertu du présent décret ne seront pas subordonnés à l'avis préalable des commissions paritaires instituées par le décret du 14 juin 1946.

ART. 3. — Les effectifs affectés aux installations nouvelles qui seront mises en service avant le 1^{er} avril 1949 n'entreront pas en ligne de compte pour l'application du présent décret.

ART. 4. — Le ministre de l'Industrie et du commerce, le ministre des Finances et des Affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

Henri QUEUILLE.

Par le Président du Conseil des ministres, ministre des Finances et des Affaires économiques :

Le ministre de l'Industrie et du Commerce :
Robert LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques :
MAURICE-PETSCHÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget :
Alain POHER.

Le droit minier n°9 de septembre 1948 (page 8) – Archives Confédération C.G.T.

Augmentations de salaires affichées par les Houillères du Nord-Pas-de-Calais le 28 octobre 1948

CATÉGORIE	J O U R		CATÉGORIE	F O N D		
	Ancien- neté (années)	Salaire mensuel net avant les augmentations		AUGMEN- TATION PAR MOIS	Ancien- neté (années)	Salaire mensuel net avant les augmentations
			Ouvriers Célibataires			
			Ouvriers Mariés avec 2 enfants à charge			
			Ouvriers Mariés avec 5 enfants à charge			
I - (Manœuvre le moins payé)	15	10.703	II - Manœuvre	15	13.300	2.229
	30	10.892		30	13.300	3.409
IV -	15	12.969	V - Salaire à la journée de la	15	16.793	2.629
	30	13.146	catégorie et salaire minimum	30	16.793	3.809
VI -	15	14.741	des piqueurs			
	30	14.916	V - Salaire COURANT des	15	22.521	3.695
VII -	15	15.633	piqueurs	30	22.521	5.006
	30	15.809				
I - (Manœuvre le moins payé)	15	16.707	II - Manœuvre	15	19.377	3.642
	30	16.892		30	19.377	4.822
IV -	15	19.058	V - Salaire à la journée de la	15	22.999	3.903
	30	19.252	catégorie et salaire minimum	30	22.999	5.093
VI -	15	20.916	des piqueurs.			
	30	21.099	V - Salaire COURANT des	15	28.919	4.787
VII -	15	21.835	piqueurs.	30	28.919	6.098
	30	22.029				
I - (Manœuvre le moins payé)	15	26.907	II - Manœuvre	15	29.680	7.739
	30	27.110		30	29.680	8.919
IV -	15	28.484	V - Salaire à la journée de la	15	33.605	7.707
	30	29.688	catégorie et salaire minimum	30	33.605	8.887
VI -	15	31.512	des piqueurs			
	30	31.714	V - Salaire COURANT des	15	40.035	8.071
VII -	15	32.526	piqueurs	30	40.035	9.392
	30	32.729				

Archives départementales du Pas-de-Calais, 1W5163-1

Affiche CGT contre les « rouffions »

Annexe 17



Archives nationales du monde du Travail, Houillères du Nord et du Pas-de-Calais 2004 001 336.

Bulletin de vote pour le référendum

C.G.T. FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MINEURS
OUVRIERS ET RETRAITES DU NORD
ET DU PAS-DE-CALAIS F.S.M.

REFERENDUM
POUR LA GREVE
A PARTIR DU 4 OCTOBRE 1948

SI LE GOUVERNEMENT PATRON REFUSE :

- 1° L'abrogation de la circulaire LACOSTE du 13 Septembre.
- 2° L'abrogation des Décrets LACOSTE du 18 Septembre.
- 3° L'extension du pouvoir des délégués mineurs (fond et jour) pour assurer la sécurité.
- 4° L'obtention du salaire minimum vital à 14.500 fr. et la prime de 3.800 fr. hiérarchisée.
- 5° L'augmentation des retraites des pensionnés et veuves de 30 %. L'allocation spéciale à tout le personnel de la Surface.
- 6° Application de la Loi sur les Nationalisations compte tenu que tous les moyens de discussion et de conciliation ont été utilisés par les Syndicats ;

LA FEDERATION NATIONALE DU SOUS-SOL
VOUS INVITE A VOUS PRONONCER POUR LA
GREVE.

SI VOUS ETES D'ACCORD POUR DEFENDRE
VOS REVENTICATIONS PAR LA GREVE, RAYEZ LE NON.

OUI
POUR LA GREVE

NON

Imp. Ouvriers, Lens

Annexe 18

Archives nationales du monde du Travail, Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, 004 001 334

Instructions de Jules Moch aux préfets pour l'organisation du référendum

29 Septembre 1948.

De Ministre Industrie et Commerce et Intérieur.

Vous serez probablement saisi par Fédération Mineurs C.G.T. demande tendant à organisation référendum en vue déclenchement grève.

Ce référendum ne devra avoir aucun caractère officiel.

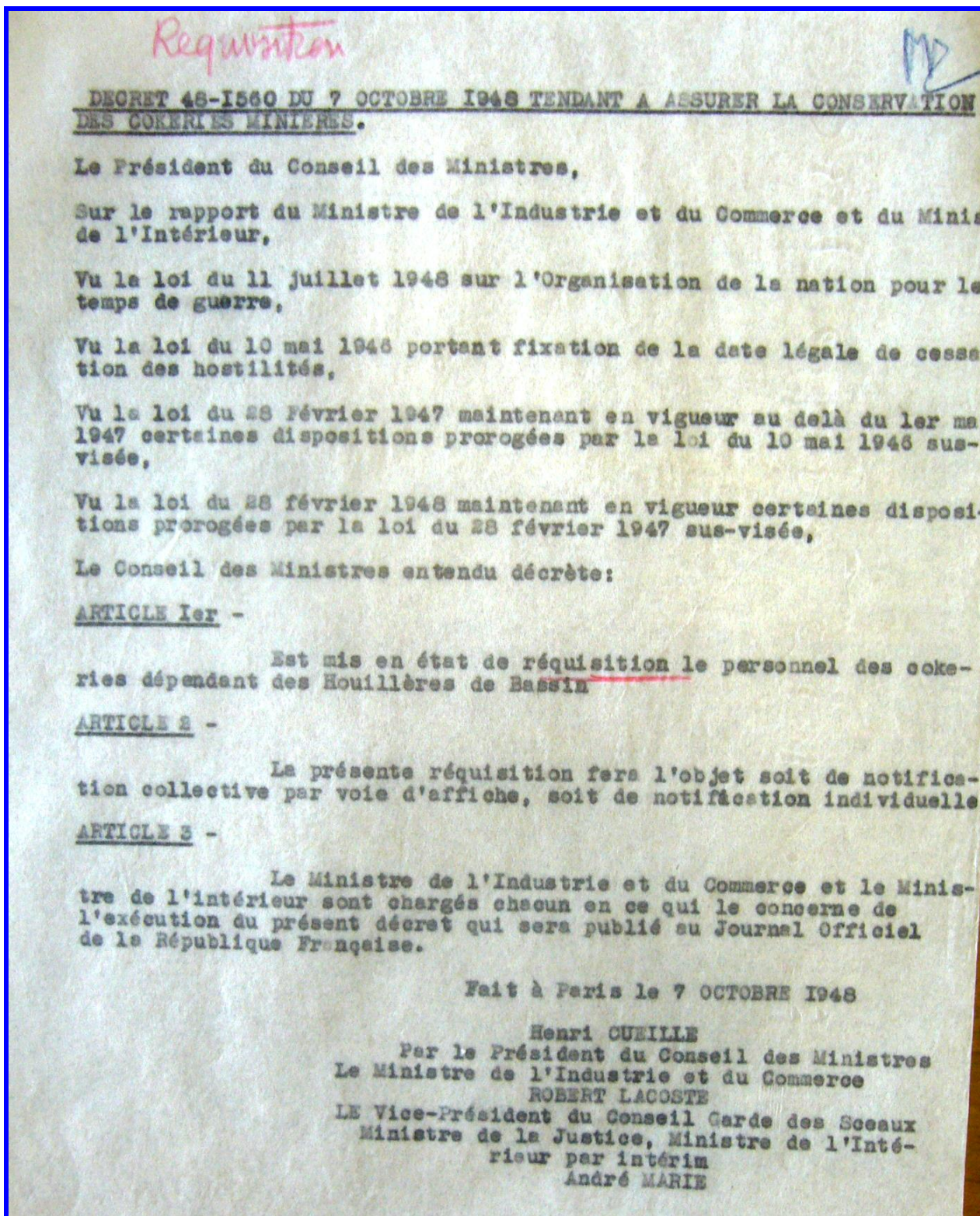
En conséquence :

1°- Aucun local administratif Etat ou collectivité locale, aucun matériel Etat ou collectivité locale ne devra être mis à la disposition des organisateurs.

2°- Aucune participation fonctionnaire ne devra être admise tant dans la préparation que dans le déroulement.

Signé : MOCH.

Archives départementales du Tarn (81), Boîte 511W45

Décret de réquisition de sécurité sur les cokeries (7 octobre 1948)

Archives nationales du monde du Travail, Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, 004 001 331

Lettre sur la sécurité du directeur général adjoint des Houillères du Nord-Pas-de-Calais au secrétaire de la Fédération Régionale C.G.T. des Mineurs

HF/ Douai, le 13 OCT. 1948

100/N° 3811

Monsieur le Secrétaire
de la Fédération Régionale des
Mineurs et Similaires
32, rue Casimir Eugenet
LENS

Monsieur,


Depuis hier, j'ai téléphoné à maintes reprises, au Syndicat des Mineurs à Lens pour obtenir une réunion au cours de laquelle nous examinerions les conditions dans lesquelles il y a lieu d'assurer la sécurité des installations du fond. Ce matin même, M. DELFOSSE, mis au courant de ma demande, m'avait assuré d'une réponse téléphonique avant midi. N'ayant rien reçu à 15 heures, je l'ai rappelé à nouveau; M. DELFOSSE était absent et j'ai prié sa secrétaire de lui demander de me rappeler dès son retour. Je n'ai obtenu aucune réponse à cette heure.

Il est inutile d'insister sur la nécessité technique absolue d'assurer la conservation des installations du fond en vue de sauvegarder l'équipement des Houillères nationalisées et de permettre le maintien en état de l'outil de travail que les mineurs retrouveront à la fin de la grève. Je vous demande donc instamment de vous rendre à Douai, dans la journée du jeudi 14 octobre, pour que nous examinions à nouveau les conditions pratiques dans lesquelles il convient d'assurer la sécurité;

Vous connaissez suffisamment la question pour être convaincus que le maintien de la situation actuelle présente au fur et à mesure que le temps passe, un caractère de plus en plus inquiétant auquel il importe de parer au plus tôt, sous peine de se trouver devant une situation très grave dont l'origine et la cause sont le refus par les Comités locaux d'appliquer l'accord conclu au cours des réunions des 2 et 4 octobre dernier tenues entre représentants de votre Syndicat et de la Direction des Houillères.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT


P. BASEILHAC

P 26-4

Archives nationales du monde du Travail, Fonds des Charbonnages de France, direction générale, 2004 001 2293/006

Ordres de réquisition sur la sécurité

Annexe 22

Archives CGT Carmaux, HBA 36

Le Maire de la Commune de CARMAUX

Vu la loi du 21 Avril 1910 sur les Mines, Minières et carrières;
Vu le décret du 3 Janvier 1913 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et notamment l'Article 8;
Sur la proposition de l'Ingénieur des Mines chargé de l'Arrondissement Minéralogique de TOULOUSE-NORD,

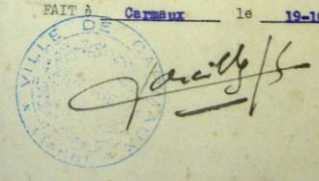
Requiert Monsieur: (Nom, prénoms, domicile, qualification professionnelle)

MARANOE
Moulinier
Moulin de La Peyre CARMAUX

de se rendre au Puits La Grillatié du Groupe du TARN, à partir du: 19 Octobre 1948 à 22 heures, pour participer à l'exécution des travaux de sécurité décidés par l'Administration des Mines.

En cas de refus, le contrevenant s'expose aux poursuites prévues par la loi.

FAIT à Carmaux le 19-10 1948.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORDRE DE RÉQUISITION INDIVIDUELLE


Vu la Loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre ;
Vu la Loi du 10 Mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités ;
Vu la Loi du 28 Février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1^{er} Mars 1947 certaines dispositions prorogées par la Loi du 10 Mai 1946 susvisée ;
Vu la Loi du 28 Février 1948 maintenant en vigueur certaines dispositions prorogées par la Loi du 28 Février 1947 susvisée ;

PAR ORDRE DE M. LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

M. GRUMIAUX Ferdinand -about-
demeurant à Rimbert 7, rue Dufour
est requis de se présenter le 7 Novembre 1948.
à 8 heures, à u siège 4 du groupe d'Auchel
où il sera employé jusqu'à nouvel ordre.

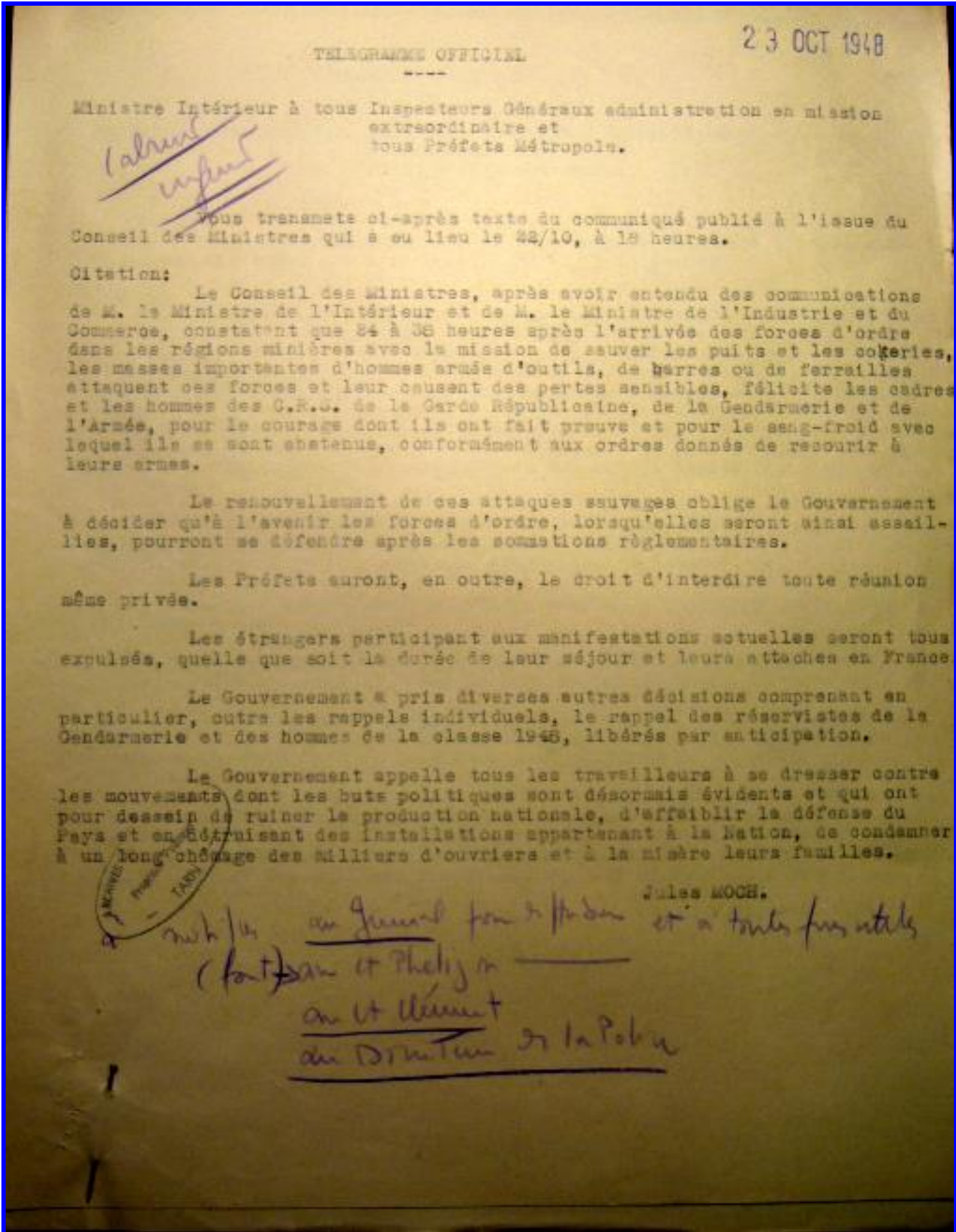
L'INEXÉCUTION DES PRÉSENTES DISPOSITIONS ENTRAÎNERAIT LES SANCTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 31 DE LA LOI DU 11 JUILLET 1938 SUR L'ORGANISATION DE LA NATION POUR LE TEMPS DE GUERRE.

ARRAS, le 5 Novembre 1948.



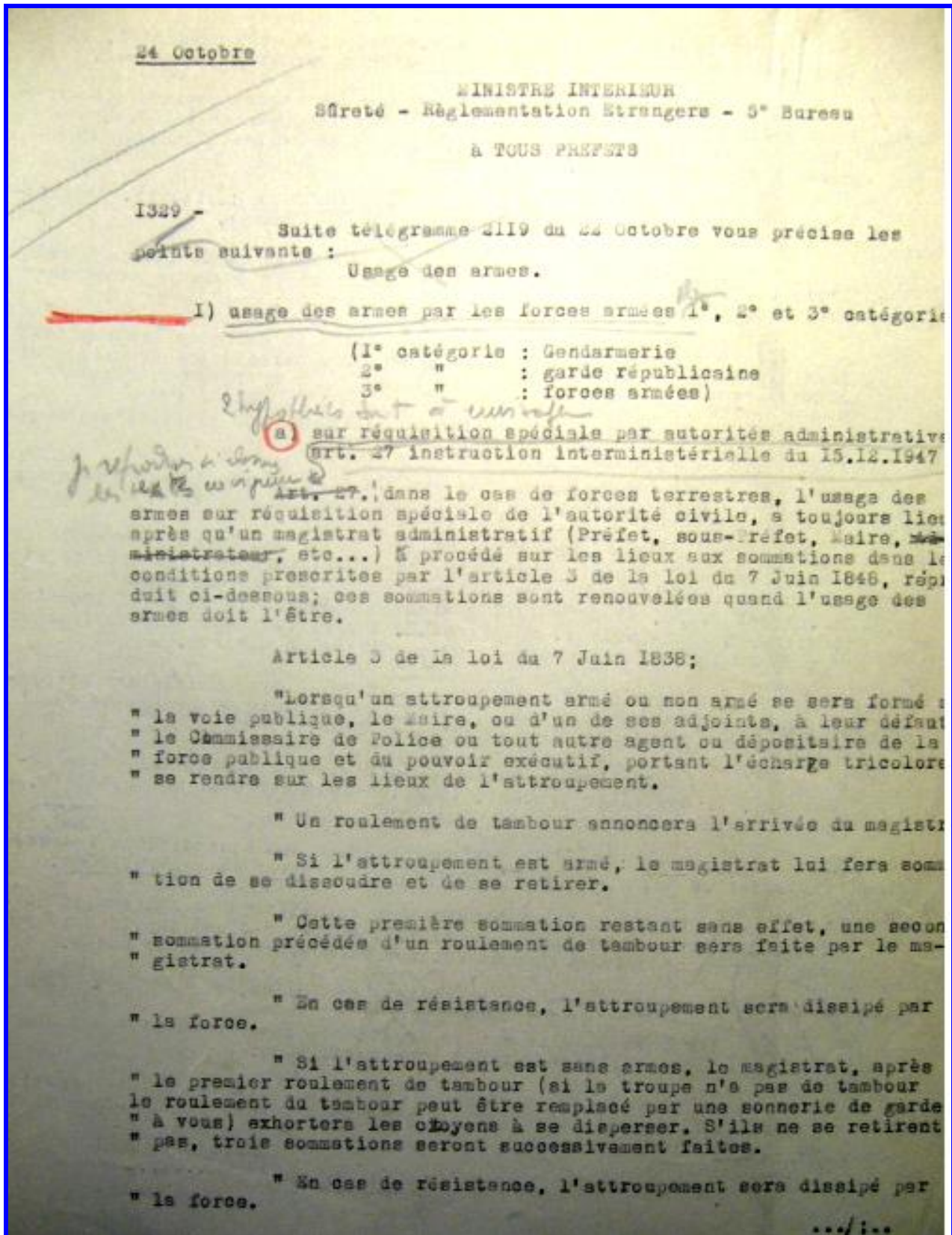
Archives départementales
du Pas-de-Calais, 1W5167-3

Instructions de Jules Moch aux I.G.A.M.E. le 23 octobre 1948



Archives départementales du Tarn, boîte 511W45

Instructions de Jules Moch aux préfets pour l'usage des armes



Archives départementales du Tarn, boîte 511W45

Pour l'application des prescriptions qui précèdent, il sera fait autant que possible emploi d'un appareil haut-parleur.

Préparer réquisitions spéciales qui seront remises ^{au Commandant militaire par l'autorité administrative responsable (Préfet, sous-préfet ou Commissaire de Police) au moment où celle-ci juge indispensable l'usage des armes.}

b) sans réquisition spéciale préalable : art. 26. Instruction interministérielle du 15.10.1947:

Art. 26 - Conformément à l'article 45 de la loi du 3 Août 1791, les troupes requises ne peuvent faire usage de leurs armes sans réquisition spéciale que dans les cas suivants :

1°) Si des violences ou voies de fait sont exercées contre elles (ces violences ou voies de fait doivent être caractérisées, graves et généralisées).

2°) Si elles ne peuvent défendre autrement les lieux qu'elles ont reçu mission de garder.

Dans tous les autres cas elles ne peuvent faire usage des armes qu'après réquisition spéciale par l'autorité civile.

Le Commandant de la troupe, quand les circonstances le lui permettent, a le devoir d'avertir les assaillants par des avis répétés à haute voix et sur un ton ferme que l'emploi des armes va être ordonné. A cet effet, il sera fait emploi dans la mesure du possible, d'un instrument haut-parleur. En principe, les avertissements seront précédés de roulement de tambour ou de sonneries de clairon.

Avant d'agir, le commandant de la troupe laissera s'écouler autant de temps que lui permettra la sécurité de sa troupe ou l'accomplissement de la mission qu'il a reçue.

Quand l'usage du feu ou d'engins explosifs doit être renouvelé, il doit être procédé, tous les fois que c'est possible, à de nouveaux avertissements.

Notes : ^{pour le cas} envisagé ~~les~~ 3 conditions ~~indiquées~~ violences ou voies de fait caractérisées, graves et généralisées.

Sans modifier instructions antérieures pour l'emploi statique des troupes de ligne, de nouvelles dispositions impliquent que ces troupes ne doivent pas se retirer sans ordre de leurs chefs.

2) Usage des armes par les forces de police,

prévu dans le cas de légitime défense constitué par des violences caractérisées, graves et généralisées.

Dans toute la mesure du possible, effectuées les sommations par l'autorité administrative présente ou à défaut par le Commandant de l'unité.

le Préfet

Circulaire de Jules Moch de censure cinématographique

N° 841 - 842 /Cab.
Cabinet

P A R I S le 22 Octobre 1948

M. O. P.
secret.

MINISTRE INTERIEUR
à tous Préfets Métropole.

Circ. n° I297 et I303.

Je vous invite prévenir immédiatement Directeurs Presse filmée et Directeurs salles projection cinématographique que pour raison ordre public Gouvernement ne pourra pas admettre projection dans les diverses salles cinématographiques métropole Algérie et Départements outre-mer de bandes filmées présentant Autorités dans des situations difficiles et fâcheuses ou exposant scènes violence entre grévistes et forces police Stop

Vous leur indiquerez avec fermeté supprimer tous passages ordre en leur faisant connaître que s'ils ne respectent pas ces directives vous serez amené à saisir immédiatement bandes incriminées.

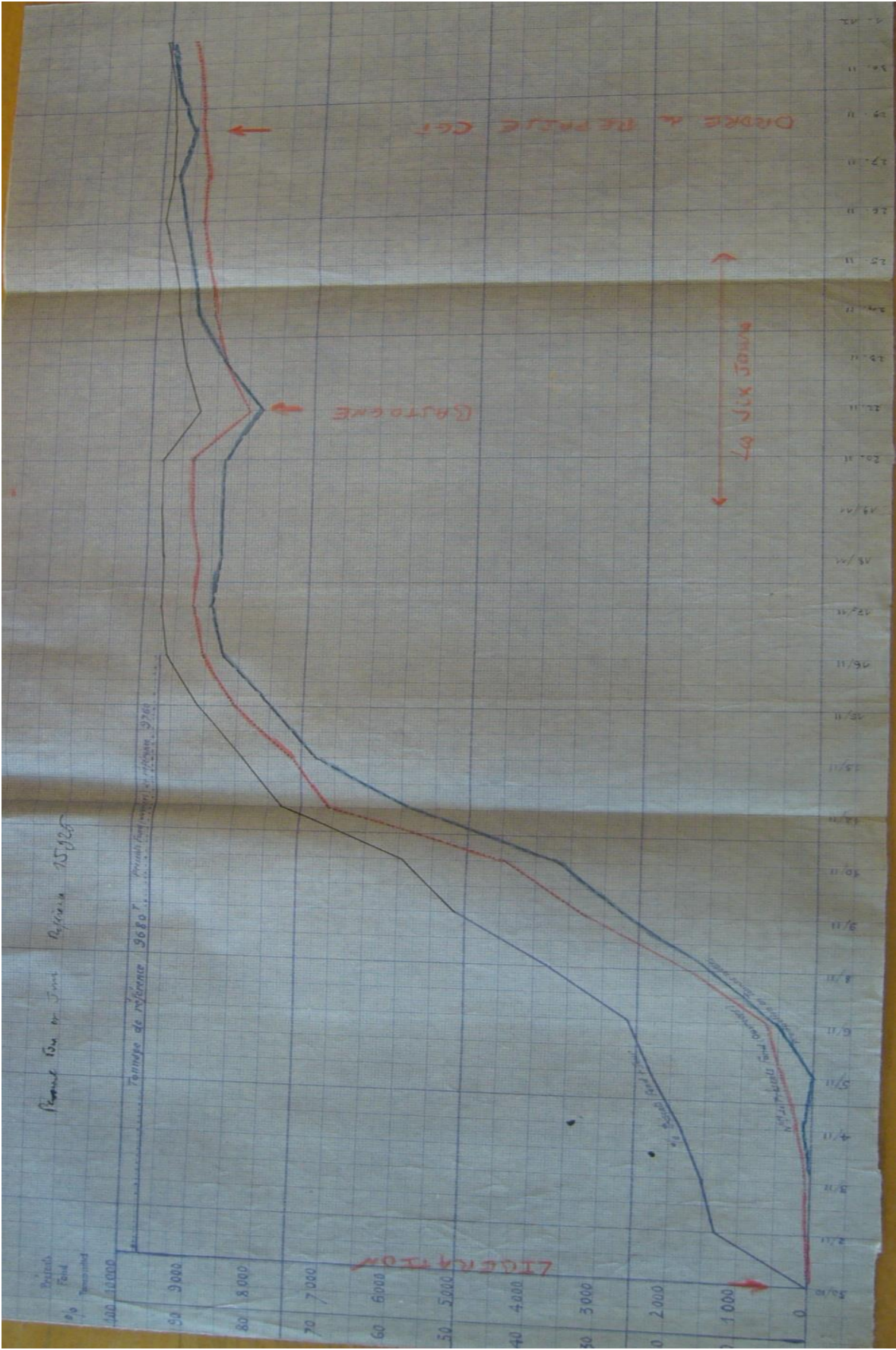
Intervenez d'abord par ferme persuasion. Si le résultat cherché n'est pas obtenu procéder saisies immédiates.

Le motif juridique que vous invoquerez alors est évidemment de prévenir violations ordre public qui pourrait faire suite à de telles projections.

signé : MOCH.

Archives départementales de Rodez, cote 14 W 26

Graphique des Houillères du Bassin du Nord-Pas-de-Calais sur la production et la présence



Archives nationales du monde du Travail, HNBPC 2004 001 335 Grèves 1948-1949.

**Solidarité financière recueillie par le comité de grève des mineurs du Sud-Est
(extraits du 28 octobre au 8 novembre)**

Date	N°	Donateurs	Montants	Total du jour	Total cumulé
28-oct	22ème	<i>Fournier électricien Gardanne</i> <i>Mazzerli électricien Gardanne</i> <i>Ouvriers usine St Gobain Berre</i> <i>Union Femmes Françaises Saint-Chamas</i> <i>Collecte Griscelli La Couronne</i> <i>Union locale Trets (2ème versement)</i> <i>Diffuseurs Provence Nouvelle Trets</i> <i>Liste Café Monge Trets</i> <i>Liste n° 1 Mine (Meyreuil-Gardanne-Commerçants)</i> <i>Fédération du P C des BDR</i>	100 100 6 700 6 745 4 350 3 900 1 000 5 440 2 900 400 900	432 135	2 135 672
29-oct	23ème	<i>Versement Union Départementale</i> <i>Collecte Griscelli La Couronne (2ème versement)</i> <i>Amori Philippe Biver</i> <i>Melle Rey assistante sociale Gardanne</i> <i>Collecté par le Comité Central de Grève Gardanne</i> <i>Collecté par l'Union Départementale Marseille</i>	200 000 9 865 2 000 5 000	216 865	2 352 537
		Total général			3 249 110
30-oct	24ème	<i>Pas de montants communiqués</i>			
31-oct	25ème	<i>Pas de montants communiqués</i>			
		Total au 1er novembre			5 749 729
02-nov	26ème	<i>U.F.F Vieux Marseille</i> <i>U.L Miramas</i> <i>U.L St Chamas</i> <i>Secours Rouge entraide de Pertuis</i> <i>Challulot instituteur Ventabre</i> <i>Cimentier Valdonne</i> <i>Syndicat S.N.C.A.S.E.</i>	5 000 37 524 26 295 13 805 300 5 500 76 782	165 206	5 914 935
03-nov	27ème	<i>Employés Meyreuil (2ème versement)</i> <i>Fédération du P C des BDR (Peynier)</i> <i>Fédération du P C des BDR Cellule Pierre Cemard Trets</i> <i>Union sportive Tretsoise</i> <i>Union locale Rousset</i> <i>2ème liste versement Rousset</i> <i>Fédération du P C des BDR</i>	19 000 7 760 1 000 2 000 460 1 400 432 000	463 620	6 378 555
04-nov	28ème	<i>U.F.F. de Mimet</i> <i>U.D. de BDR</i> <i>Monsieur Lieuteurs</i> <i>Fédération du PCF des BDR</i> <i>Employés Meyreuil (3ème versement)</i>	4 200 500 000 100 345 000 12 000	861 300	7 239 855
05-nov	29ème	<i>S.N.C.A.S.E. Marignane (4ème versement)</i> <i>5ème secteur Martigues, Berre, Marignane</i> <i>Fédération Nationale des Déportés, Internés...</i>	36 668 166 913 2 000	205 581	7 445 436
06-nov	30ème	<i>Syndicat ouvrier des Produits Chimiques de Gardanne (6ème liste)</i> <i>Employés et agents de maîtrise de puits Biver</i> <i>Fédération du PCF des BDR</i>	32 901 27 000 551 000	610 901	8 056 337
08-nov	31ème	<i>Cheminots de Gardanne</i> <i>Employés Meyreuil</i> <i>Union locale Trets</i> <i>Union locale Miramas</i> <i>Secours Populaire des B.D.R.</i> <i>Union locale Port de Bouc</i> <i>Société Métaux Port de Bouc</i> <i>UJRF Marignane</i> <i>Usine Lafarge Valdonne</i>	1 400 3 000 3 610 17 600 20 000 11 440 22 560 8 914 5 000	93 524	8 149 861
				3 960 481	

Archives CGT de la Fédération Mines-Energie, 455 J 202, documents internes Dauphiné-Gardanne.

Décompte de la solidarité reçue et répartie en région Aquitaine au 26 décembre 1948

<u>RECUE DE LA FEDERATION</u>		<i>Region Aquitaine</i>	
1 ^{er} 29-10-48	200.000		
6-11	378.000	RECETTE au 26/12	
8-11	704.000		
10-11	300.000		
16-11	450.000	16.402.437	
17-11	1.000.000		
18-11	1.000.000		
26-11	1.000.000		
26-11	1.000.000	Reçu de la Fédération	11.530.150
27-11	1.000.000	(16 Versements)	
27-11	1.000.000		
6-12	1.000.000	Reçu de divers	4.872.287
9-12	500.000	(573 versements)	
13-12	498.150		
18-12	500.000		
11.530.150			
<u>DEPENSES</u>			
Frais soupe populaire 2ème quinz.Oct. au 15-12-48			4.143.937
Pendant 4 dimanches il a été distribué une ration de viande de cheval			650.000
Les 5/11 rapatriement de 5 familles polonaises 20 personnes expulsées			100.000
le 2/12 Départ de 4 familles polonaises			48.000
8 payes de 500 fr par ouvrier gréviste ont été effectuées le 13/11 -15-19-22-25-27-29 et 3/12 pour 2.400 grévistes			9.800.000
Envoi de 1.000 à 1500fr par semaine pour chacun des emprisonnés à la maison d'arrêt d'Albi pour compléter leur subsistance et payé frais de voyage aux parents pour aller les voir			56.500
Frais de tribunaux amendes et frais d'autobus des camarades pour assistance au jugement			32.000
Paye aux grévistes qui n'ont pu reprendre le travail par suite de sanctions (6 ouvriers emprisonnés, 4 délégués suspendus, 11 employés suspendus, 1 employé emprisonné)			290.000
		1ère quinzaine	132.500
		2ème	
Paiement d'1 paire de galoches et 2 paires aux familles nombreuses des enfants de grévistes			456.500
Déplacements divers, propagande, réunions, appels téléphoniques frais d'imprimerie, paiement collecteurs et secrétaire Albi Cagnac			138.000
			20.000
Solidarité secours divers à 156 familles			200.000
		Albi Cagnac	60.000
			15.927.437

Archives CGT Carmaux Boite HBCM 101

Décompte de la solidarité reçue et répartie en région Cévennes au 15 décembre 1948

SOLIDARITE *Region Cevennes*

Notre grève est terminée depuis quelques jours, mais ceci n'empêche pas que la misère existe encore dans les nombreux foyers et pour la majeure partie de nos mineurs, l'échéance de fin d'année s'avère angoissante.

Notre comité central de solidarité a fait l'impossible pour pallier aux difficultés économiques de nos camarades en grève, mais si nous sommes heureux de constater le grand élan de solidarité qui nous a permis de tenir le coup, nous devons convenir que les moyens mis à la disposition de ce comité n'étaient pas à la hauteur de la lutte gigantesque qui a duré 8 semaines.

NOTRE BILAN PROVISOIRE.-

Il est un fait qu'à la date du 15 Décembre 1948, le Comité Central avait encaissé 21.068.920 francs provenant :

Union Locale d'ALES	829.985
Union Locale de NILES	265.000
Union Départementale du Gard	845.000
Union Locale de B th AUCAIRE	2.000
Syndicat des Hospitaliers AVIGNON	6.000
F.S.G.T.	3.500
Femmes Françaises d'ALES	25.000
Femmes Françaises du Gard	206.500
Femmes Françaises de la Drome	51.375
Femmes Françaises de l'ARDECHE	3.000
Parti Communiste du Gard	160.000
Virements des Mairies, Cellules, et individualités	865.760

	3.263.120
Fédération Nationale	17.805.800

	21.068.920 francs,

collecté par les syndicats de Mineurs, 2 500.000

et à ce même jour, il a été distribué :

25.000 francs à BARJAC, ST JEAN DE MARUEJOLS.
2.103.000 francs au MARTINET
816.000 francs à MOLIERES
501.000 francs à BESSEGES
375.300 francs à ROCHESADOULES
1.258.000 francs à ST JEAN DE VALERISCLE
5.772.000 francs à la GRAND COMBE - MAS DIEU - LAVAL
1.280.000 francs à la VERNAREDE
7.284.000 francs au GROUPE SUD
97.300 francs à ST LAURENT LE MINIER
30.000 francs à ANDUZE.

19.541.600 francs
438.651 francs, divers, prisonniers, défense, transports, affi- ches, carnets de bons etc....

<u>TOTAL</u> : 19.980.251 francs
<u>RESTE DISPONIBLE</u> : 1.088.669 francs

COMMERÇANTS !
Le combat des mineurs est aussi le vôtre.

Les grands trusts commerciaux ont décidé que vous deviez disparaître et leur faire place.

Complices, les gouvernements qui se sont succédés depuis la libération, ceux qui l'ont trahie, vous ont dans ce but écrasés de charges abusives, d'impôts multiples et excessifs, en passant par la dévaluation qui a doublé le coût de la vie.

Avez-vous enfin compris ?

Nous connaîtrez bientôt, vous aussi, la misère et le désespoir, de ceux qui ne peuvent plus vivre en travaillant et l'angoisse des lendemains pour ceux qui vous sont chers.

C'est au nom de ceux-ci, que je fais appel à vous tous, pour tendre une main fraternelle aux mineurs en grève qui luttent pour leur pain, leur liberté, leurs droits syndicaux.

Songez à leurs enfants qui vont souffrir du froid et de la faim.

Demain, quand des hommes de cœur viendront solliciter votre aide en leur faveur, soyez généreux, soyez bons, soyez humains.

En défendant le monde ouvrier, c'est vous-même que vous défendez, ne l'oubliez pas, et n'est-ce pas lui qui est et restera toujours votre meilleur et plus fidèle client ?

Ed. BLANC-CHATARD,
Ancien Président
de la Chambre de Commerce d'Albi.

**Appel à la solidarité des
commerçants envers les
mineurs**

Archives départementales du Tarn, 511W45

**Lettre ouverte de Lecoer
et Parent aux
commerçants**

Archives départementales
du Pas-de-Calais, 1W5167-2

FÉDÉRATION RÉGIONALE
des Mineurs, Similaires et Retraités
Pas-de-Calais - Nord - Anzin
32, Rue Casimir-Besignot
LENS

LENS, le 28 Octobre 1948

TÉLÉPHONE : 138 et 692
Chèques Postaux : 27-12 Lille

Lettre ouverte à tous les commerçants
détaillants du Nord
et du Pas-de-Calais

Amis ! Commerçants détaillants

Depuis 40 jours bientôt, l'ensemble des mineurs et similaires de notre bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, sont en grève pour leurs légitimes revendications, dont la garantie de leur pouvoir d'achat en est la base.

La justesse de leur cause est reconnue par l'opinion publique et toutes les couches laborieuses, y compris vous-mêmes, aussi, vous leur témoignerez votre profonde sympathie.

Un courant de solidarité active se manifeste à travers tout le pays, c'est par millions de francs qu'elle s'exprime et par l'accueil des enfants des mineurs en grève, par les autres populations laborieuses.

Devant cet immense courant de solidarité, les ennemis des travailleurs font pression sur vous par des procédés malhonnêtes, pour vous décider, Amis Commerçants, à ne pas accepter en paiement les bons de 100, 200 et 500 francs, que nous avons émis pour la répartition des fonds qui sont collectés et qui garantissent l'émission des bons.

Commerçants du Nord et du Pas-de-Calais, nous vous donnons l'assurance formelle et sur notre honneur, que le remboursement vous en sera fait immédiatement et chaque jour à votre convenance.

Repoussez comme il se doit les insinuations calomnieuses de ceux qui sont les ennemis des mineurs qui, eux, sont vos clients ; comprenez qu'ils n'hésiteraient pas à vous dénoncer publiquement si (et nous ne voulons pas y croire) vous vous refusiez à honorer les bons que nous leur remettons et qui représentent une somme d'argent.

Espérant, amis Commerçants, que notre lettre aura suffi à vous éclairer sur le but que nous poursuivons, qui, vous le savez, est d'aider les Mineurs et Similaires qui sont vos clients, à obtenir satisfaction pour leur droit à la vie.

Veillez croire, Amis Commerçants, à nos sentiments fraternels.

Pour le Comité Central de Solidarité :

Henri Lecoer *Parent*

Ancien Ministre des Mines
Président de la Fédération Régionale
des Syndicats des Mineurs et Similaires
du Nord et du Pas-de-Calais

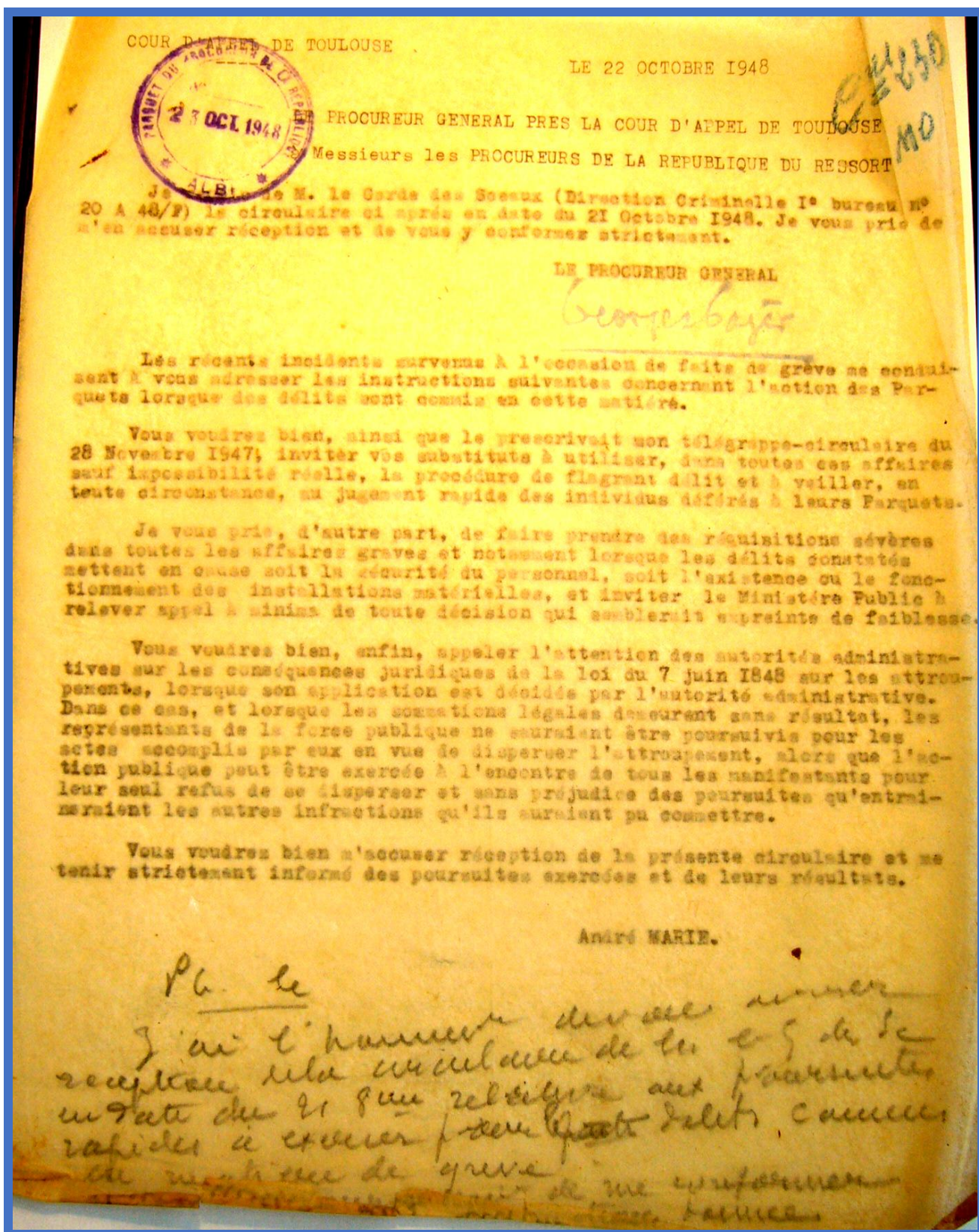
Maire d'Avion
Vice-Président du Conseil Général
du Pas-de-Calais
Secrétaire de la Fédération Régionale
des Syndicats des Mineurs

Détail des jugements rendus au 8 janvier 1949 dans le Pas de Calais :


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS							
III - CLASSEMENT DES INSTANCES JUDICIAIRES PAR NATURE D'AFFAIRES.							
MOTIFS	Relaxe	Amen- des	Prison avec sursis	15 jrs de pri son au plus	15 jrs à 2 m. de prison	plus de deux mois	TOTAL
Entraves à la liberté du travail.	63	20	13	108	163	21	398
... et au bon fonctionnement des Houillères Nationales.	23		1	15	38	6	83
... et destruction de matériel.	1			2	9		12
... et infraction aux lois des Houillères Nationales.		11			3	1	15
Violences:	1			2		6	9
Outrages	5		1	3	20	2	31
Outrages et violences			1		2		3
Outrages et rebellion	3				4		7
Violences à agents ou gendarmes.	1				1		2
Outrages à agents, gendarmes ou militaires.		3		11			14
Coups et violences			9				9
Coups et blessures	2				3		5
Violences, coups et blessures à agent					10	1	11
Violences plus port d'armes						3	3
Menaces et voies de fait					2	1	3
Port d'armes	3				12	3	18
Bris de vitres	3			2	5		10
Bris de clôtures	6				2	2	10
Provocation à attroupement et réunion interdits	5		1	10	6	1	23
Diffusion fausses nouvelles	5						5
Refus d'obtempérer à un ordre de réquisition.	7	19					26
Défaut de titre de séjour	21				1	1	23
Usurpation de fonction d'Inspecteur de Police.						1	1
Vols			1	5	1		7
Distribution de tracts et affiches.	3		2	2	2		9
	152	53	29	160	284	49	727

Archives départementales du Pas-de-Calais, 1W5167-3

**Circulaire du 21 octobre 1948 du ministre de la justice André Marie
aux procureurs généraux retransmise à tous les procureurs :**



Accueil d'enfant de mineur pendant la grève par la C.F.T.C.

<p>Fédération des Syndicats</p>  <p>Chrétiens de Mineurs</p>	
<p>19 et 21, Rue Diderot LENS (P. de C.) 0000 Chèques Postaux Lille 123.42 0000 Téléphone 628</p>	<p>Paris, le 22 Décembre 1948</p>
<p>L'ÉCHO DES MINES, journal fédéral</p>	<p>Monsieur G. E 13 AVue des Combattants MARLY le Roi (S et O)</p>
<p><i>42 g 6</i></p> <p>Monsieur,</p>	
<p>Je viens vous signaler que l'enfant de mineur, G. E, M rue d'Arras - Noeux les mines (P de C) dont vous avez bien voulu prendre la charge, rapartira le Lundi 27 Décembre 1948 et qu'il devra se trouver pour 7 h 45 26 rue Montholon - Paris - 9^e</p>	
<p>Veillez m'informer si vous avez eu un accord autre que celui-ci avec les parents de l'enfant.</p>	
<p>Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.</p>	
<p><i>Re</i></p> <p>dès réception de cette lettre, Donner la réponse à Mr ROLLET Edouard</p>	

Archives C.F.D.T., boîte 4H107

**Tract Force Ouvrière présentant les augmentations de salaires et de prestations sociales
accordées début octobre 1948**

C. G. T. — F. O.

**UNION REGIONALE DES SYNDICATS F. O. DU PERSONNEL
DES MINES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Camarades Mineurs et Similaires,

L'Organisation Syndicale **FORCE OUVRIERE**, devant la hausse constante du coût de la vie et connaissant vos difficultés, pour joindre les deux bouts a, en ce qui concerne la Corporation Minière, obtenu des avantages qui augmentent notablement votre pouvoir d'achat.

Certains qui en d'autres temps gonflaient démesurément les avantages acquis, ont changé de tactique, et pour l'instant diminuent à leur plus simple expression, les améliorations que **FORCE OUVRIERE** a arrachées au Gouvernement.

La consigne des partisans de la grève à tout prix, est de nier l'évidence et de ridiculiser ce que notre Organisation Syndicale a obtenu.

Nous voulons rétablir la vérité et nous voulons surtout que vous, les Mineurs et Similaires, la connaissiez. Nous avons fait des comparaisons qui vous permettront de juger.

Prenons le cas d'un ouvrier du fond, de la Catégorie 2, marié et père de 2 enfants :

	Au 1 ^{er} sept. 48	MAINTENANT	
	Anc. 15 ans	Anc. 15 ans	Anc. 30 ans
Salaire de base	503,20	503,20	503,20
Indemnité de 7 fr. à l'heure	»	53,20	53,20
Majoration d'ancienneté . .	22,85	45,70	91,40
Heures supplémentaires et Prime d'assiduité	76,90	88,00	94,70
Total Salaire et Majorations	602,95	690,10	742,50
Retenues opérées :			
Caisses de secours et auto- nome	55,75	69,00	74,25
Impôts	12,80	»	»
Il reste donc	534,40	621,10	668,25
Allocations Familiales et Salaire Unique	240,00	300,00	300,00
TOTAL PAYE	774,40	921,00	968,00

Ce qui donne pour 15 ans d'ancienneté : 147 fr. soit 19 % d'augmentation et pour 30 ans, 194 fr., soit 25 % de plus par jour.

T. S. V. P.

Archives départementales du Pas-de-Calais, 1W5162

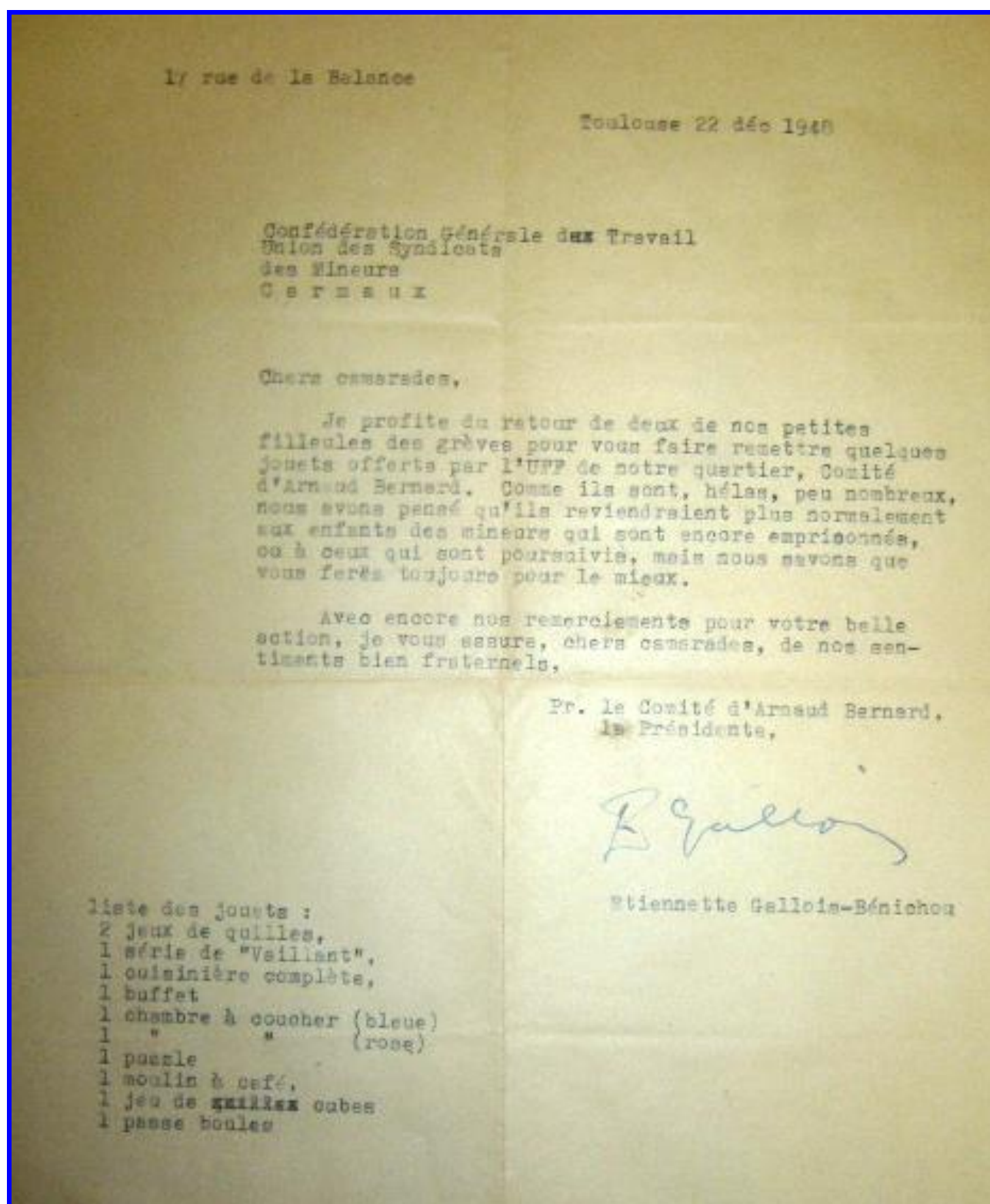
Les 120 condamnés de la Loire dont les peines ont presque toutes été aggravées en Appel

	Noms	1ère Instance Correctionnelle						Cour d'Appel					
		Amendes (francs)		Prison				Amendes (francs)		Prison			
		ferme	sursis	ferme		sursis		ferme	sursis	ferme		sursis	
				Jours	Mois	Jours	Mois			Jours	Mois	Jours	Mois
1	Alalou Baoui				1			15 000			3		
2	Andre Régis				1			20 000			4		
3	Argailot Claudius	6 000			2			15 000			3		
4	Arnaud Jean	25 000			6			50 000			8		
5	Arrestay Marius	0			0			20 000					2
6	Arsac Marcel				3						3		
7	Attoui Amar				3			10 000			4		
8	Bacher (Madame)				2						2		
9	Bachet Camille				2			10 000			3		
10	Barailler Marie				2			12 000			3		
11	Barlet Georgette	20 000					2	30 000					6
12	Barthélémy Fernand	20 000			4			20 000			4		
13	Bastide Gabriel				2			10 000			4		
14	Benjeddou Saïd				2			12 000			5		
15	Bensaïd				2			10 000			4		
16	Berabez Achour						1	15 000			3		
17	Berabez Hocine						2	15 000			3		
18	Berger Francisque				1						3		
19	Berger Jean-Marie	5 000			2			10 000			2		
20	Bernard Philippe				2			10 000			4		
21	Berne René							5 000			1		
22	Berthet Marcel						2						2
23	Bessedik Amadou				0,5			15 000			3		
24	Bianqui Orlando				1						1		
25	Bonnabel Jean										2		
26	Bonneville Antoine	5 000			2			5 000			3		
27	Bosser Albert	10 000			6			15 000			6		
28	Bouchet Jean	10 000			12						24		
29	Bourdalin Martin	1 200			1								
30	Bourgeois				2						2		
31	Boutte César						1						2
32	Brahimi Honas				2			15 000			6		
33	Capon Charles	3 000					3						1
34	Carbonnet Raymond	0			0			5 000			2		
35	Cayuella Pierre	0			0			20 000					2
36	Celle Claudius	0			0			0					
37	Charreyron Lucien				6						6		
38	Chekhab Mohamed				1			15 000			4		
39	Chevalier André				2			15 000			4		
40	Chissos Jean	6 000			3			15 000			4		
41	Chovet Jean	0			0			5 000			6		
42	Chovet Jean-Pierre	0			0			20 000					2
43	Ciabatti Luigi	5 000			2			15 000			4		
44	Contis Georges				0,5						1		
45	Cottet Henri	5 000			6			5 000			6		
46	Czaplicki Jean						1						2
47	Dauphy Paul	10 000			8			15 000			8		
48	Davier Jean-Baptiste						1				2		
49	Delorme Marcel				1						1		
50	Djelle Aïssa				2						3		
51	Dobon Jean	5 000			6			15 000			6		
52	Douspis Eugène	5 000					3	5 000					3
53	Duchamp Pierre				1			25 000			3		
54	Durieux Marcel	10 000			6			15 000			10		
55	Eyraud Charles				2			10 000			3		
56	Faverjon Joannès				3						5		
57	Fayat Robert						1				4		
58	Ferrafy Joseph	0			0			5 000					2
59	Ferry Adrien	20 000			12			20 000			8		
60	Ferry Antonin	3 000					6	3 000					6

	Noms	1ère Instance Correctionnelle						Cour d'Appel					
		Amendes (francs)		Prison				Amendes (francs)		Prison			
		ferme	sursis	ferme		sursis		ferme	sursis	ferme		sursis	
				Jours	Mois	Jours	Mois			Jours	Mois	Jours	Mois
61	Filliol René	10 000			6			15 000			10		
62	Fontlup Rose	2 000				2		2 000					2
63	Foury J. Marcel				1			20 000			3		
64	Frevisiol Italo							5 000	15				
65	Garnier Pierre	2 000					2	20 000			2		
66	Garnier Pierre	15 000			3			15 000			4		
67	Gaucher J. B.						1						2
68	Gauchet Henri	0						50 000					
69	Gauthier Etienne				6			15 000			12		
70	Gax Benoit	20 000					6	50 000			8		
71	Gax Benoit	0			0			50 000			12		
72	Girard Pierre				2						4		
73	Guillon							10 000			3		
74	Joubert Jules	0						12 000					
75	Kaminski Stanislas				4			6 000			10		
76	Laforge Marius	10 000					3	50 000			6		
77	Lavastre Jules	5 000			2			5 000			2		
78	Liazid Ben Abdallah				2			10 000			4		
79	Majoufi Mohamed							15 000			3		
80	Manet Joseph				2			12 000			2		
81	Mayoufi Mohamed				1			15 000			3		
82	Mazenod Jean	0						12 000					
83	Merley Pierre	5 000			4			15 000			6		
84	Michel Roger				2			10 000			3		
85	Murray Robert							5 000			2		
86	Nicol Louis	0			0			20 000					4
87	Nouveau Jean				8						24		
88	Paillet Paul	0			0			25 000			6		
89	Paillet Paul	20000			3		3	30 000			8		
90	Pardannaud Gabriel	0			0			5 000			2		
91	Pataud Léon	10000			10			25 000			12		
92	Patouillard Claude	0			0			2 000					
93	Pelissier Henri				6			10 000			10		
94	Perret Louis				2						3		
95	Peyrard Simon	10000					3	10 000			3		
96	Peyron Jacques	20000			18			25 000			18		
97	Pothier Lucien	3 000			3			3 000			3		
98	Poyet François	0			0			0			2		
99	Prat Joseph	20 000			2			20 000			4		
100	Quitot Eugène							10 000			4		
101	Quitot Jean	0			2			10 000			4		
102	Raberin Ambroise	0			2			10 000			4		
103	Ranchon Jean	0			2			15 000			3		
104	Rarghem Abdallah							6 000			2		
105	Real Joannés	0			0			0			2		
106	Rey Antoine				3			10 000			3		
107	Rey Antoine	0			0			20 000					2
108	Rous Toussaint	3 000			2			3 000			3		
109	Roussel Robert						1				2		
110	Roux Pierre	3 000			3			3 000			3		
111	San Philippo Guiseppa				2						2		
112	Sotton Louis										2		
113	Tabet Mohamed	0			2			10000			4		
114	Taoui Mohamed	0			1			15 000			5		
115	Vallat Jean-Baptiste	5 000			6								
116	Vallat Pierre	0			1			10 000			4		
117	Valluche Albert						1				2		
118	Vicente François				3			10 000			3		
119	Vicente François	0			0			20 000					2
120	Wolszinski Jean				2						3		
		337 200	0	0	243	0	42	1 313 000	0	15	455	0	42

Archives de la Fédération nationale des travailleurs du Sous-Sol C.G.T., 239J-14

Solidarité de l'Union des Femmes Françaises pour le Noël des enfants de mineurs emprisonnés ou poursuivis



Archives CGT Carmaux Boite HBA 36

Comparaison sur la reprise du travail entre français et étrangers (Decazeville) :

Statistique du Rodez

Decazeville

Etat numérique de la reprise du travail par jour, pour les étrangers, entre le 10 et le 20 novembre 1948 comparé avec les travailleurs français

Nationalité	Etrangers ayant repris le tra-										Travailleurs ayant repris le tra-										
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
Espagnols	35	7	10	25	50	60	26	6	9	2	5	209									27
Polonais	4	1	1	3	1	10	6	8				36									5
Italiens	2	2	2	2	1	1	1	1	3	1	1	10									
Allemands	6	3	23	6		20	2					5									1
Portugais	5		1			4	3					7									1
Russes	3	1			1	1	1					4									
Yugoslaves	3											1									
Autres	3											23									
Total	57	20	29	33	30	96	30	0	1	23	5	330									33
<p>Différence totale des étrangers au travail le 10 : 57 - 20 = 37</p> <p>Différence totale des français au travail le 10 : 330 - 37 = 293</p> <p>Différence totale des étrangers au travail le 19 : 57 - 20 = 37</p> <p>Différence totale des français au travail le 19 : 330 - 37 = 293</p>																					

Archives départementales de Rodez – cote 14 W28

Incidence de la situation familiale des ouvriers étrangers sur la reprise du travail

Tableau N° 4

Houillères du Bassin d'Aquitaine - Groupe Aveyron

MINES DE DECAZEVILLE

Incidence de la situation de famille sur la reprise du travail, chez les ouvriers étrangers

-1-

Nationalités	Total général	Mariés			Célibataires		
		Total	Ayant repris avant le 29/II	Ayant fait grève totale	Total	Ayant repris avant le 29/II	Ayant fait grève totale
Espagnols	506	325	185	140	181	92	89
Polonais	79	49	25	24	30	18	12
Italiens	23	10	4	6	13	9	4
Allemands	50	9	9	"	41	36	5
Portugais	23	13	9	4	10	7	3
Russes	12	7	5	2	5	3	2
Tchécoslovaques	6	4	3	1	2	2	"
Hongrois	14	8	"	8	6	"	6
Yougoslaves	1	1	"	1	"	"	"
Marocains	3	1	"	1	2	2	"
Suisses	1	1	1	"	"	"	"
Roumains	1	"	"	"	1	"	1
Turcs	1	1	"	1	"	"	"
Albanais	1	1	1	"	"	"	"
Totaux	721	430	242	188	291	169	122
		60%	56%	44%	40%	58%	42%

Archives départementales de Rodez - cote 14 W28

Tableau N° 8

Houillères du Bassin d'Aquitaine - Groupe Aveyron

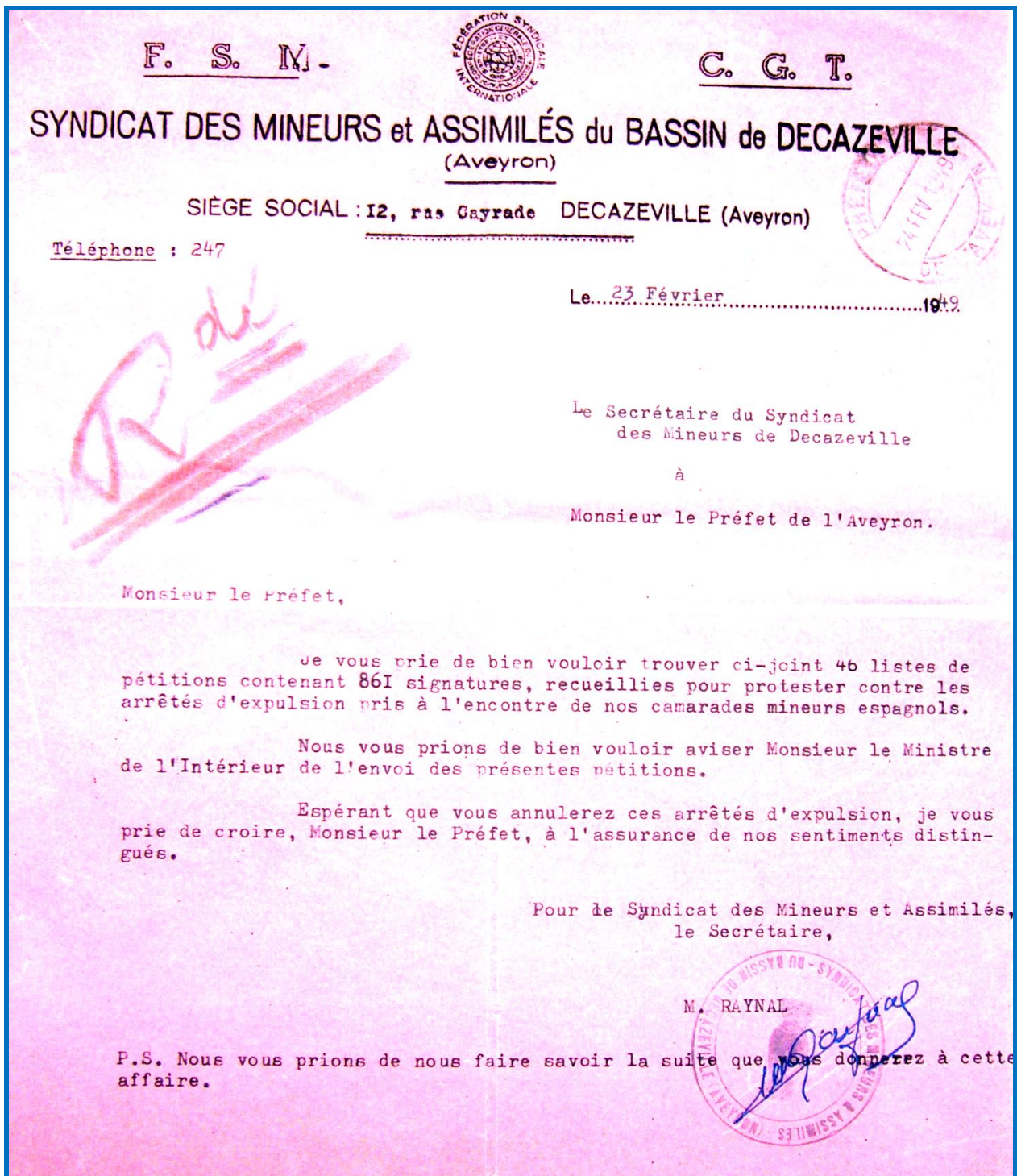
MINES D'AUBIN

Incidence de la situation de famille sur la reprise du travail, chez les ouvriers étrangers

-1-

Nationalités	TOTAL général	Mariés			Célibataires		
		TOTAL	Ayant repris avant le 29/II	Ayant fait grève totale	TOTAL	Ayant repris avant le 29/II	Ayant fait grève totale
Espagnols	243	214	30	114	99	20	79
Polonais	194	122	58	64	72	17	55
Italiens	45	13	2	11	32	1	31
Allemands	47	5	3	2	42	36	6
Portugais	24	12	1	11	2	1	1
Tchécoslovaques	8	6	3	3	2	1	3
Russes	1	1	1	"	"	"	"
Autrichiens	2	1	1	"	1	"	1
Turcs	1	1	1	"	"	"	"
Yougoslaves	1	"	"	"	1	1	"
Arméniens	1	1	1	"	"	"	"
Bulgares	1	"	"	"	1	1	"
Totaux	558	306	101	205	252	76	176
		55%	33%	67%	45%	30%	70%

Pétition CGT du 23 février 1949 contre l'expulsion de mineurs espagnols



Archives départementales de Rodez – cote 14 W27

Sanctions intérieures prévues par la Direction des H.B.A.

Sanctions prévues par la Direction des Houillères
(groupe Tarn) contre certains grévistes

Personnel n'ayant pas répondu aux ordres de réquisition :

En plus des sanctions pénales, il est envisagé les sanctions intérieures suivantes, d'autant plus élevées que le grade est plus élevé (ces sanctions ne sont d'ailleurs pas liées aux sanctions pénales mais aux responsabilités des agents).

- Maitre-mineur - Suspension un mois et rétrogradation d'une échelle
→ pour (soit une peine correspondant à une perte de salaire de 60.000 frs)
- Porion - ^{réquisition 15 jours} Suppression de prime jusqu'à concurrence de 20.000frs
- Machiniste - ^{12 jours} suspension un mois (soit une perte de salaires de 18.000 frs environ)
- commissionné

Certains de ces agents ont repris le travail. Ils ont été prévenus que cette autorisation de reprise ne préjugeaient en rien des sanctions intérieures qui pourraient leur être infligées pour n'avoir pas obéi à l'ordre de réquisition. Pour les ouvriers, on se contenterait de la sanction pénale. Les sanctions possibles, amende ou licenciement paraissent trop fortes ou trop faibles.

Personnel coupable d'entraves à la liberté du travail :

Tout agent condamné par les tribunaux est licencié (mesure déjà appliquée).

A noter que les sanctions (et en particulier le licenciement) devraient être soumises aux commissions paritaires. Celles-ci n'existent plus et les élections sont actuellement impossibles du fait de la grève.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Propriété
TARN

Avantages :

Le personnel en grève ne touche pas de charbon. A noter qu'il sera peut être difficile de maintenir cette mesure avec l'hiver, le chauffage étant un avantage statutaire que la grève n'interrompt pas sans doute.

Depuis le 15 Novembre, les attributions de logement sont supprimées aux grévistes et les décisions des Commissions n'ont pas été homologuées par la Direction pour cette catégorie de personnel. Cependant la décision ayant été prise le 15 Novembre, certains grévistes ont été logés depuis le début de la grève.

Archives départementales du Tarn, boîte 511W45

Récapitulatif au 19 janvier 1949 des ouvriers « rayés » dans le Nord-Pas-de-Calais après les grèves

DOUAI, le 19 Janvier 1949

OUVRIERS RAYÉS A L'OCCASION DES GREVES


Pouvant être repris (P.E.R.) - et à ne pas reprendre (I.P.R.)

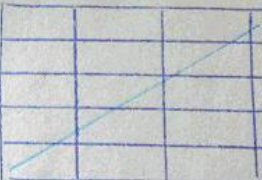
GROUPE	Absences de plus de 6 jours		Abus du droit de grève		TOTAL		Reprise non emsagée (I.P.R.)		OBSERVATIONS	
	Départ	Condamnation	Rayés	P.E.F.	Rayés	P.E.R.	Total	Fond		Jour
AUCHEL	43	38	5	0	86	68	18	16	2	18
BRUAY rayés 6 jr.	516	67	2	0	900	749	(1) 151	(4) 104	47	84
PEUQUE	982	977	39	8	1.117	1.026	91	75	16	91
LENS	587	578	13	0	656	599	57	48	9	57
LIEVIN	5	68	56	0	129	22	107	83	24	109
HENIN	341	296	52	9	511	373	(2) 138	119	19	101
OIGNIES	515	499	33	0	562	513	(3) 49	46	3	47
DOUAI	410	399	84	38	618	521	(4) 97	80	17	90
VALENCIENNES	293	299	51	7	386	342	44	38	6	44
TOTAUX	4.007	3.829	335	62	4.965	4.213	752	609	143	651
DIFFERENCE	178	301	273		752		(5)			

(1) - BRUAY étudie une réduction de 60 à 70.
 (2) - HENIN pourrait baisser de 20 (disparus volontairement)
 (3) OIGNIES pourrait baisser de 16 (absentéisme)
 (4) DOUAI étudie une réduction de 20 à 30.
 (5) Ancien chiffre 771 par addition de 19 supp. d'emplois BRUAY

ANMT, HBNPC 2004 001 231

Fiches de « sortis » du groupe d'Oignies (Houillères du Nord-Pas-de-Calais)

W	Roger	7-6-48	français	Marié	1 enfant	Form 6		
Adresse : L'Annoy (Nord) 10 Côte des Laites États de service au Groupe : 21-1-46 au 4-10-48 jours 6								n° 11
Dernier emploi : Sachant compresseur Motif de sortie : Faute de grève Situation actuelle : Travaille hors des Houillères Avis sur le réembauchage : Défavorable								
				b/ Abus du droit de grève Très grande activité dans les faits de grève. A empêché l'entrée de la fosse aux employés bureau, ingénieurs ainsi qu'aux chefs et sous-chef de bureau. A ordonné le sabotage des lampes électriques avec Demes. L'est assuré personnellement de l'exécution de cet ordre. Condamné à 2 mois en 1 ^{ère} instance et 3 mois en Appel				

W	Alphonse	4-9-49	français	Tit mentalement	1 enfant	Form 7		
Adresse : Bouchoux 228 Côte St-Eloi États de service au Groupe : 24-9-46 au 4-10-48								n° 12
Dernier emploi : q? Motif de sortie : Faute de grève Situation actuelle : Travaille hors des Houillères Avis sur le réembauchage : Défavorable								
				c/ Motifs divers Travaux bureau de Comité de grève. A déployé la plus grande activité pour la collecte de fonds et la répartition de bons de solidarité.				

ANMT, HBNPC 2004 001 229

**Exemple de refus de réintégration d'un mineur licencié après la grève,
malgré une bonne appréciation professionnelle**

HOUILLÈRES
DE DECAZEVILLE

Correspondance Intérieure

N°

Decazeville, le 19 Avril 1950
Main-d'Oeuvre
à
Monsieur l'Ingénieur Principal
Chef des Services Administratifs

L'ex-ouvrier NAVARRO Tena Benis, libéré du Service Militaire demande à être occupé à son ancien service, Bourran Sud.

Renseignements concernant l'intéressé :

né le 11 Novembre 1927 à Decazeville (Aveyron)

Temps de Services Miniers : 5 Ans, 10 mois et 9 jours

NAVARRO a été licencié le 3 Décembre 1948 lors de la grève pour entraves à la liberté du Travail.

Parti pour effectuer sa période militaire en Avril 1949

L'intéressé avait été en sursis "mineur de fond" pendant les années 1947 et 1948.

Pouvons nous établir une demande d'embauchage à la Direction Générale?

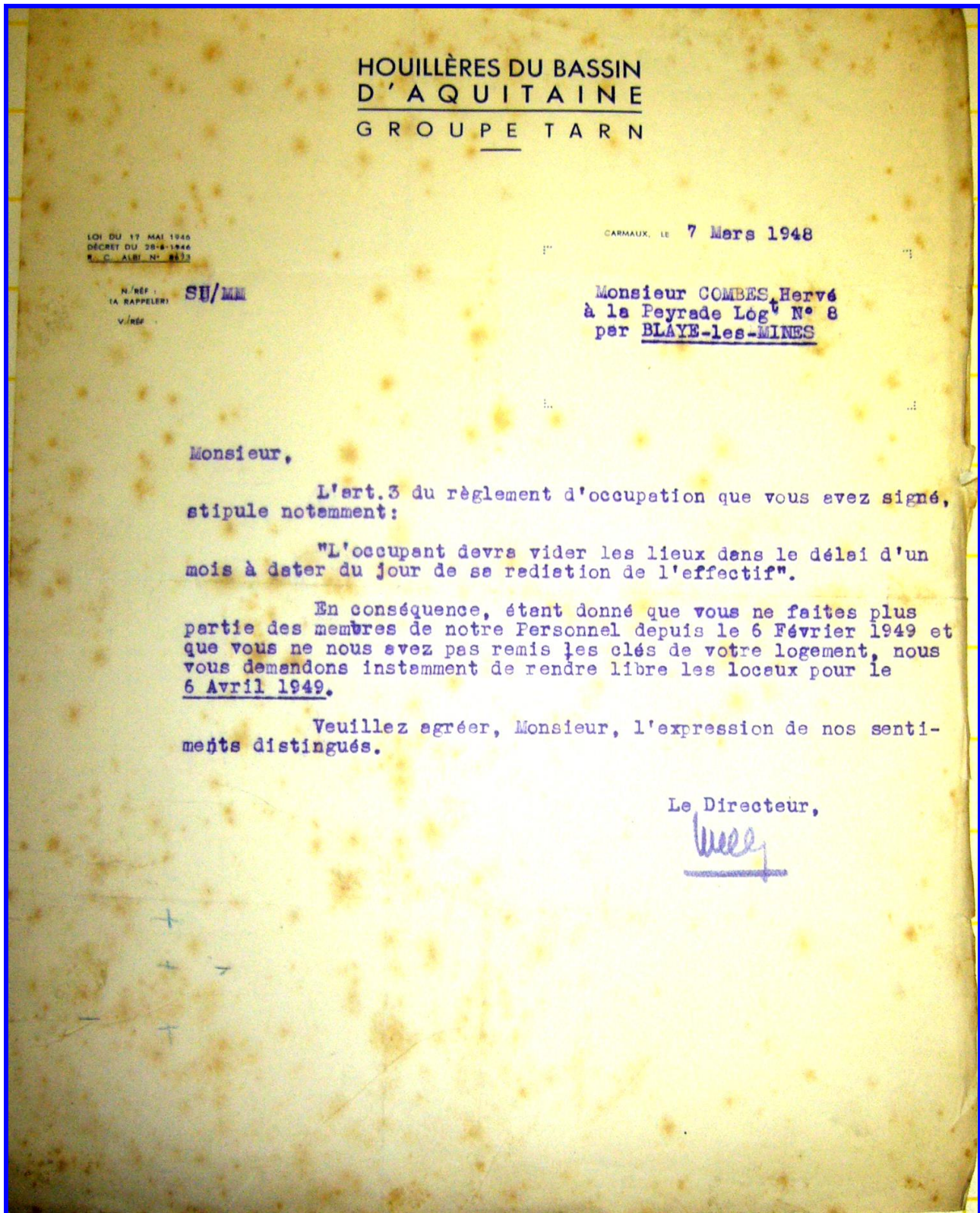
Rien de faire pour la réintégration de Navarro
22-4-50

Le Chef de Bureau M.O.
[Signature]

P.S.- Mr RIGALDIES déclare que NAVARRO était un bon ouvrier. D'ailleurs dit-il, tous ^{les membres de} la famille NAVARRO sont de bons travailleurs.

Archives personnelles de M. Navarro

Lettre d'expulsion de son logement d'un gréviste licencié



Archives CGT Carmaux Boite HBA 36

Révocation de délégués mineurs et d'administrateurs

Annexe 46

DELEGUES MINEURS

Révocation pour inéligibilité

Circulaire ministérielle P/DMP 36995, P/DM 373, en date du 18 novembre 1948.

Je vous signale que, en ce qui concerne les délégués mineurs, la loi du 14 août 1945 (*Journal officiel* du 15 août 1945) s'applique également. En effet, pour être éligible il faut d'abord être électeur, c'est-à-dire d'après l'article 135 du Livre II du Code du Travail, n'avoir encouru aucune condamnation entraînant la déchéance des droits politiques. Les condamnations qui ont cette conséquence sont celles indiquées dans la loi du 14 août 1945, dont je joins copie à la présente note.

Il en résulte que ce ne sont pas seulement les condamnations pour infraction aux dispositions, soit du chapitre 4 du Livre II du Code du Travail, soit de la loi du 21 avril 1810 et du décret du 3 janvier 1813, soit des articles 414 et 415 du Code pénal, qui rendent inéligible aux fonctions de délégué-mineur, mais aussi les condamnations visées dans la loi du 14 août 1945, et notamment celles à plus de 3 mois de prison, avec ou sans sursis et, pour une durée de cinq ans, les condamnations à une peine d'emprisonnement sous réserve des dispositions de l'article 15 ou à une amende au moins égale à 20.000 francs (sous réserve des dispositions de l'article 7).

Aux termes de l'article 153 du Livre II du Code du Travail, tout délégué peut, à la suite d'une condamnation qui le rendrait inéligible, être suspendu par arrêté du Préfet et ensuite révoqué par le ministre du Travail.

Pour le Directeur des Mines :
L'Ingénieur des mines adjoint,
Signé : JEAN.

Le droit minier n°11 de novembre 1948 (page 20) – Archives Confédération C.G.T.

Annexe 47

CHARBONNAGES DE FRANCE HOUILLÈRES DE BASSIN

Révocation d'administrateurs

Décret du 15 décembre 1948 mettant fin au mandat d'un membre du Conseil d'administration des Charbonnages de France.

Le Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux ;

Vu le décret n° 47-156 du 30 janvier 1947 portant fixation des statuts des Charbonnages de France, modifié par les décrets n° 47-1065 du 12 juin 1947, n° 48-122 du 23 janvier 1948 et du 15 novembre 1948 ;

Vu le décret du 27 mai 1946 portant nomination des administrateurs des Charbonnages de France ;

Vu le décret du 30 octobre 1946 suspendant de ses fonctions un administrateur des Charbonnages de France ;

Vu le décret du 20 novembre 1948 mettant fin au mandat de certains membres du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français ;

Le Conseil des ministres entendu.

Décreté :

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin au mandat de membre du Conseil d'administration des Charbonnages de France de M. Tournaud.

ART. 2. — Le ministre de l'Industrie et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

Henri QUEUILLE.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Robert LACOSTE.

Décret du 15 décembre 1948 mettant fin au mandat de certains membres du Conseil d'administration des Charbonnages de France.

Le Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux ;

Vu le décret n° 47-156 du 30 janvier 1947 portant fixation des statuts des Charbonnages de France, modifié par les décrets n° 47-1065 du 12 juin 1947, n° 48-122 du 23 janvier 1948 et du 15 novembre 1948 ;

Vu les décrets du 27 mai 1946, du 5 août 1946 et du 23 janvier 1948 portant nomination d'administrateurs des Charbonnages de France et renouvellement partiel du Conseil d'administration de cet établissement ;

Vu les décrets du 30 octobre 1948 et du 14 novembre 1948 suspendant de leurs fonctions des administrateurs des Charbonnages de France ;

Considérant que le fait de supposer soit par des rappels au personnel, soit par des actes, à la mise en œuvre de mesures de sécurité visant à la conservation en bon état des installations gérées par les houillères du bassin, est incompatible avec le qualité d'administrateur des Charbonnages de France ;

Le Conseil des ministres entendu.

Décreté :

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin au mandat de membres du Conseil d'administration des Charbonnages de France de MM. Bias, Duguet et Oufin.

ART. 2. — Le ministre de l'Industrie et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

Henri QUEUILLE.

Par le Président du Conseil des ministres :
Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Robert LACOSTE.

Le droit minier n°12 de décembre 1948 (page 16) – Archives Confédération C.G.T.

Lettre du préfet du Tarn au ministre de l'intérieur à propos des votes des conseils municipaux de Carmaux et Albi en faveur de l'amnistie des mineurs

31 mai 1949.

M.G./ M.A.
N° 190

LE PREFET DU TARN

à Monsieur le MINISTRE DE L'INTERIEUR - Cabinet-
Monsieur le MINISTRE DE L'INDUSTRIE et du
COMMERCE - Cabinet-
PARIS,

Objet- Amnistie aux mineurs condamnés pour faits de grève.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, dans sa séance du 24 avril dernier, le Conseil Municipal de CARMAUX (8 communistes, 14 S.F.I.O., 3 M.R.P.), sur proposition du Comité National pour l'amnistie aux mineurs, a émis à l'unanimité, un vœu tendant à ce que l'amnistie soit accordée aux mineurs condamnés pour faits de grève.

Sur ma demande, le Maire de CARMAUX, S.F.I.O. m'a précisé que dans son esprit et celui de ses amis, cette délibération ne pourrait avoir aucune conséquence pratique puisque, dans le département, aucun mineur n'avait été condamné pour faits de grève, mais uniquement pour agissements connexes, tels que refus d'obtempérer à des réquisitions, violences, entrave à la liberté du travail, etc.. La subtilité de cette interprétation a évidemment échappé au public et cette prise de position du Conseil Municipal de CARMAUX n'a pas manqué d'être exploitée par le parti communiste et ses filiales; c'est ainsi que le Secours Populaire français a fait état de cette délibération municipale pour intensifier sa propagande en faveur de BONATO, italien objet d'une mesure d'expulsion (exécutée depuis lors) pour entrave à la liberté du travail.

De son côté, le 18 mai, le Conseil Municipal d'Albi (8 communistes, 7 S.F.I.O. 3 Rad.soc., 7 M.R.P. 6 R.P.F.) a été saisi de la même question par le Comité National d'amnistie aux mineurs. Les débats se sont déroulés de la manière suivante:

La Commission d'administration générale du Conseil Municipal a d'abord proposé un vœu ainsi rédigé:

...

" Que cessent immédiatement les poursuites contre les mineurs intentées pour faits de grève;

" Que soient libérés immédiatement les mineurs encore incarcérés; que soit prononcée l'amnistie pleine, entière et immédiate de tous les mineurs emprisonnés et condamnés et de tous les travailleurs frappés pour faits de grève et demande un large usage du droit de grâce pour les faits connexes à la grève ou conséquents à la grève".

" Que cette amnistie entraîne pour tous les intéressés le rétablissement dans leurs droits civiques et politiques et la réintégration dans l'emploi".

M. DEIKONNE, député du Tarn, a alors fait remarquer que le droit de grève étant inscrit dans la Constitution, il était impossible que des mineurs aient été effectivement condamnés pour faits de grève et a proposé à son tour, l'adoption d'un texte ainsi conçu:

" que si des poursuites ont été intentées ou des condamnations prononcées pour faits de grève à la suite des événements d'octobre dernier, le respect de la Constitution soit assuré par l'annulation immédiate de ces poursuites ou condamnations et par des sanctions contre leurs auteurs responsables";

" que le Gouvernement dépose d'urgence un projet d'amnistie comprenant notamment le fait connexe ou consécutif à la grève afin de rétablir dans leurs droits civiques, politiques et professionnels, tous les travailleurs qui ne se sont pas rendus coupables d'atteinte contre les personnes ou contre les biens publics ou privés;

" qu'un large usage soit fait du droit de grâce dans ces derniers cas, de façon à régler de façon la plus humaine, tous ceux qui seraient véritablement dignes d'intérêt".

A son tour, M. MATHIEU, adjoint au Maire, a préconisé, au nom du M.R.P. le vœu ci-dessous:

" Que le maximum de bienveillance soit assuré pour tous les recours en grâce concernant des condamnations pour des faits commis à l'occasion de la grève".

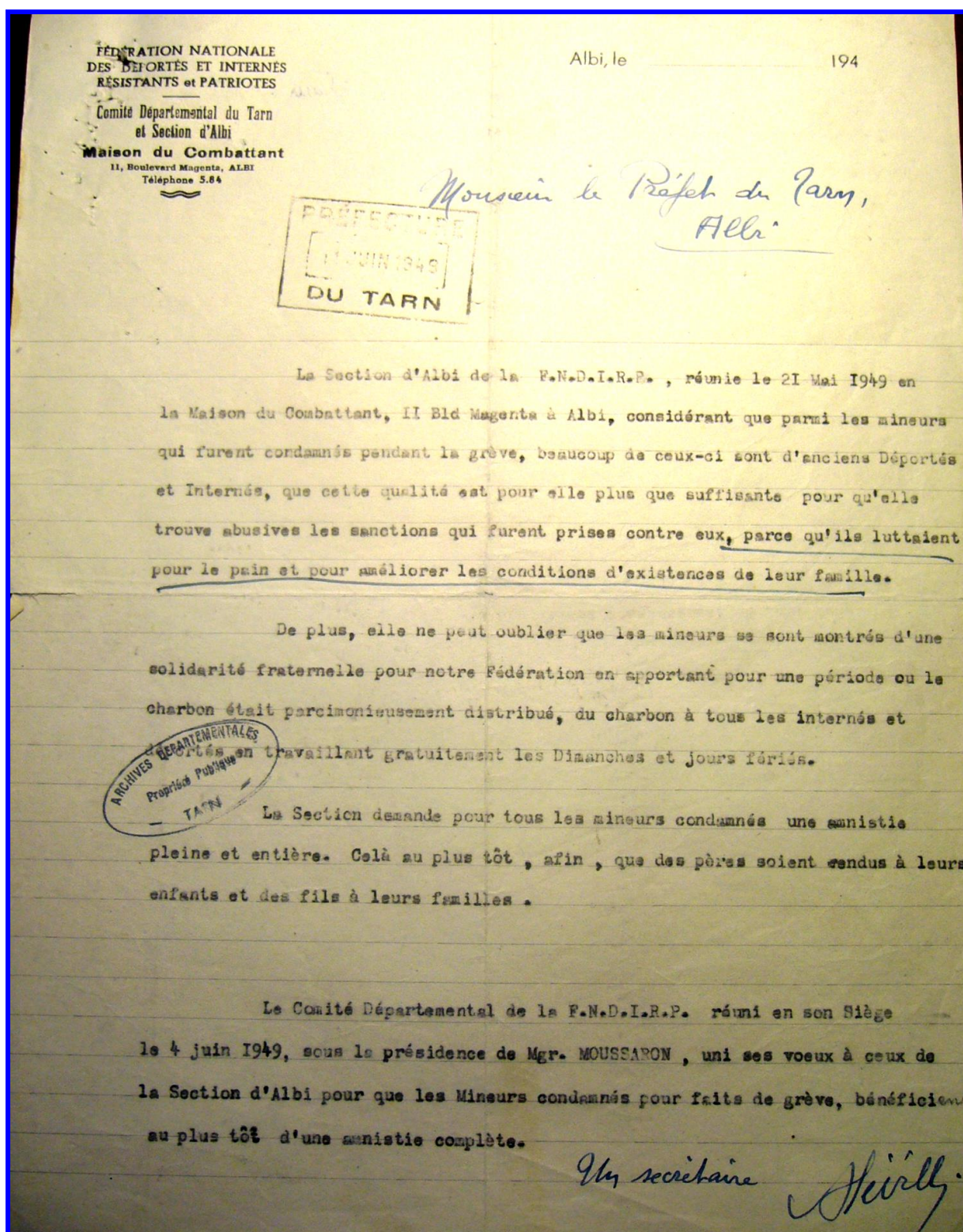
Ces trois vœux ont été adoptés successivement par 22, 21 et 24 voix. *Vous les trouverez ci-joint, à toutes fins utiles.*

Enfin, les trois vœux ont fait l'objet d'une synthèse qui m'a été remise par M. le Maire d'ALBI; je vous l'adresse, ci-joint à toutes fins utiles.

Archives départementales du Tarn

Archives départementales du Tarn (81), Boîte 511W45

Lettre de la F.N.D.I.R.P. au préfet du Tarn demandant l'amnistie pour les mineurs



Archives départementales du Tarn (81), Boîte 511W45